

BULLETIN DU COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

PUBLIÉ MENSUELLEMENT

Sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

Avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle ; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle ; Charles Mourey
Edouard Payen ; Paul Labbé ; J.-H. Franklin, etc.Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au *Bulletin du Comité de l'Asie Française*,
Paris — 19-21, rue Cassette, Téléph. 732.84.

SOMMAIRE

L'Évolution de l'esprit annamite : Factum de Phan-Bôï-Chaù circulant au Tonkin. — Factum d'un inconnu circulant au Tonkin. — Chanson populaire.....	297
La Situation financière de l'Indo-Chine, par EDOUARD PAYEN.....	306
La Création d'un Parlement persan, par R. C. . .	308
L'Angleterre, le Thibet et la Chine.....	310
La Question des Douanes chinoises.....	312
Asie Française : Le budget de l'Indo-Chine. — L'enseignement indigène en Indo Chine. — Les irrigations au Tonkin.....	313
Siam : La Légation de France.....	319
Chine : Les Japonais et la porte ouverte en Mandchourie. — Les autorités chinoises et les concessions de Changhaï. — Chemins de fer japonais en Mandchourie. — L'armée chinoise. — La piraterie dans le Sud.....	319
Asie Russe : Un projet d'embranchement du Transsibérien. — Les droits de pêche des Japonais. — La ligne autour du Baïkal. — Les tourbières de Sibérie occidentale. — Vente et partage des terres dans la région des monts Ourals. — Le lac d'Issyk-Koul.....	321
Turquie : Le chemin de fer de Bagdad et la rivalité anglo-allemande. — Le chemin de fer du Hedjaz..	323
Perse : La frontière turco-persane.....	324
Asie Anglaise : La division du Bengale. — A la frontière d'Afghanistan.....	324
Australasie : Un combat aux Philippines.....	325
Nominations officielles.....	325
Bibliographie.....	327

L'ÉVOLUTION

DE

L'ESPRIT ANNAMITE

Hanoï, 15 juin 1906.

L'opinion qui importe est celle de la partie instruite de la population tonkinoise. Les *nha-qué* sont le nombre; mais ils ne voient guère au delà des limites de la rizière qui les nourrit; ils restent à la merci des meneurs que la classe supérieure est seule susceptible de produire.

Cette classe supérieure indigène comprend deux catégories bien distinctes: d'un côté, les lettrés qui ont persisté sous notre protectorat dans l'étude exclusive des philosophes chinois; de l'autre, tous ceux, secrétaires, interprètes, instituteurs, employés divers, qui, apercevant des voies nouvelles, se sont tournés vers elles en rompant avec la tradition et se sont les premiers efforcés de comprendre et d'utiliser la civilisation occidentale.

D'aucuns seront peut-être choqués de voir ainsi ériger en classe, en face de celle des lettrés, toute une catégorie de gens qui, d'une manière assez répandue sont traités comme quantité négligeable. Cela répond cependant à la réalité et à l'équité.

Il est incontestable que tous ceux des Tonkinois qui ont eu conscience, avant ces dernières années, de la supériorité de l'instruction française, ont cherché des emplois auprès de nous. Tous n'ont pas poursuivi de ce côté simplement l'obtention d'un gagne-pain facile au moment où administrateurs, colons et commerçants, ignorants de la langue indigène, avaient un impérieux besoin de truchements et se contentaient de peu. Il y en a qui ont eu des vues plus hautes, et l'on peut soupçonner les hésitations, peut-être les dissentiments, qui ont dû se produire dans les familles tonkinoises quand quelqu'un des fils, l'aîné sur-

tout, demandait à renoncer aux examens littéraires en caractères, par suite à l'espoir d'honneurs consacrés par les siècles, pour marcher vers le régime nouveau dont il reconnaissait la supériorité intellectuelle. D'un côté, se dressait une tradition millénaire; de l'autre, tout n'était qu'innovation. Mais du moins les adhérents à nos idées étaient-ils en droit d'espérer que leur adhésion même leur vaudrait des avantages sinon immédiats du moins prochains et que les Français sauraient rapidement élargir l'horizon de ceux qui les premiers avaient renoncé aux usages de l'antiquité extrême-orientale.

Il n'en fut rien. Nos indispensables collaborateurs des premiers temps sont restés jusqu'à ce jour à une place infime, et plus d'un sans doute a regretté la détermination jadis prise.

« Quand mon fils aîné fut en âge de choisir sa voie, disait il y a quelques années un père de famille, je l'engageai à suivre les études françaises; il devint interprète et l'est resté depuis, sans honneur pour la famille. Quand le cadet, à son tour, dut se décider, je lui dis d'étudier les caractères chinois: il réussit aux examens triennaux, ce dont tous mes parents et amis m'ont félicité, et il occupe aujourd'hui dans l'assemblée communale un rang qui lui donne le pas sur son aîné. »

Longtemps nous n'avons rien fait pour relever aux yeux de leurs compatriotes la situation morale des premiers adeptes de l'ordre nouveau qui aujourd'hui encore, quelle que soit l'instruction occidentale acquise par eux, continuent à céder le pas au dernier des lettrés. Nous n'avons pas su davantage leur créer, comme compensation, une situation pécuniaire qui leur permit de mener une existence convenable au-dessus du commun de leurs concitoyens. Au lieu de cela, nous leur avons donné l'exemple d'un genre de vie qui les attirait vers des dépenses nouvelles et nous les avons laissés exposés à mille tentations. Comme conséquence, souvent il y a eu des défaillances, et nous en avons profité pour accabler de notre mépris non seulement les fautifs, mais toute la classe des employés indigènes sans distinction, sans chercher à porter remède à un mal que bénévolement nous jugions incurable.

Il ne faut pas croire que cette attitude soit sans effet sur les esprits. Nos collaborateurs restent déférents: ils n'en pensent pas moins. L'un deux écrit: « Bien que beaucoup aient souillé jusqu'ici ce cadre par leur incapacité, leur manque d'éducation, leurs agissements plus ou moins coupables dans l'exercice de leurs fonctions, ceux de leurs collègues qui sont exempts de tout reproche ne doivent pas être déshérités de tous leurs droits ou de leur considération par suite de la mauvaise conduite de quelques-uns. Les agents doivent avoir une solde suffisante pour vivre honnêtement avec leur famille. Comment peuvent-ils vivre à 12 ou 13 piastres par mois, alors qu'un cuisinier ou un cocher en gagne facilement 20? Encore on n'ignore pas qu'un cocher ou un cuisi-

nier peut cuire lui-même son riz, tandis qu'un fonctionnaire ne peut pas faire lui-même sa cuisine, laver son linge. De plus ils ne peuvent pas aller au service pieds nus, ni s'habiller comme des domestiques. Non seulement ils sont très mal payés, mais encore très mal considérés. Ils n'ont aucun rang dans l'administration. Et d'ailleurs qu'ont-ils à espérer comme avenir? Ils restent le nez sous le joug de l'emploi jusqu'à leur mort sans que rien vienne changer leur situation... Il importe donc de songer à relever leur situation à ces divers points de vue en même temps que d'exiger d'eux les qualités nécessaires pour l'exercice de leurs fonctions, sous peine de révocation impitoyable. »

Au cours de ces dernières années quelques tendances se sont à la vérité manifestées pour atténuer cet injuste traitement. Quelques croix de l'ordre du Mérite, créé par M. Doumer, ont conféré un rang mandarinal à un petit nombre d'unités. Mais plus tard seulement s'est-on décidé à ouvrir aux indigènes des débouchés dans les cadres de l'administration française. Sous l'influence des grands mots de M. Clémentel, « politique d'association », on a préparé, comme première étape, l'admission des Tonkinois aux emplois subalternes qui, tenus par des métropolitains, ou bien coûtent démesurément cher, ou bien ne permettent pas aux titulaires de vivre avec décence et confort.

Le service des Postes a bravement confié des bureaux à des indigènes et, chose inouïe pour beaucoup, les caisses n'ont pas été mal gérées. Les Travaux publics sont entrés dans la même voie. Les services civils également; mais... Le gouverneur général créa le 23 août 1904 un cadre de commis indigènes avec des soldes avantageuses de 1.000, 1.200 et 1.500 piastres; mais l'effet moral de la mesure fut détruit dès le premier article de l'arrêté par la disposition disant: « Ils sont toujours placés sous la direction d'un fonctionnaire français et ne peuvent être chargés de fonctions administratives ou de la gestion de deniers publics », ce qui signifie qu'ils ne doivent être que des machines, qu'ils ne peuvent avoir aucune action personnelle, et ce qui est interprété de la manière la plus étroite, sans aucun souci de l'humiliation consécutive.

On ne peut nier cependant qu'il y ait, dans ce personnel indigène ainsi bafoué, des sujets d'élite animés des meilleures intentions, convaincus depuis longtemps que leur pays a besoin de se transformer et qu'il ne le peut mieux faire que guidé par la France. Dès 1892, quelques-uns s'étaient groupés autour d'un instituteur du nom de Bui-Xouan-Phai; ils travaillaient en commun à se perfectionner en français et à acquérir des notions de sciences occidentales. Ils eurent la bonne fortune de recevoir quelques conseils sympathiques, de trouver quelques appuis métropolitains, et de là naquit, malgré les méfiances de l'administration, une Société d'Enseignement mu-

tuel qui compte aujourd'hui plus de six cents membres groupés en sections dans toutes les provinces du Tonkin. Cette association exerce une action excellente; elle ne cesse de répandre parmi ses adhérents et au dehors, à l'aide de son bulletin composé en français et en qnoc-ngu, les notions les plus utiles sur l'hygiène, le commerce, l'agriculture, la géographie, les chemins de fer, les modes d'administration; d'un autre côté, elle a ouvert à Hanoi, Ninh-binh, Bac-ninh, Haï-phong, etc., des cours gratuits où 500 élèves, adultes ou enfants, viennent apprendre des membres de la Société, le qnoc-ngu, le français, le calcul, et avec cela, quelques idées nouvelles.

Les services rendus par cette Société ont dû être à plusieurs reprises reconnus. En dernier lieu, M. Beau a mis son président au nombre des membres du conseil de perfectionnement de l'enseignement indigène, et cependant ce président, qui siège ainsi aux côtés du directeur de l'École d'Extrême-Orient, du directeur général de l'Enseignement, n'en est pas moins, parce que commis au titre indigène, inapte à toutes « fonctions administratives ou gestion de deniers publics »!

Malgré cela, chez cette élite, un excellent esprit persiste. « Nous sommes sans espoir pour nous, dit l'un d'eux; mais nous restons; nous travaillons pour nos enfants. » Et pour ceux-ci ils souhaitent une instruction complète à l'occidentale, malgré ce qu'on dit autour d'eux : « A quelle carrière prétendez-vous pour vos fils en les reléguant en France pendant sept ou huit ans? Peut-être à des fonctions d'interprète! Cela ne vaut pas la peine. » D'autres ajoutent encore : « Comment oseriez-vous envoyer vos fils dans ce pays lointain pendant que les Nippons convoitent l'Indo-Chine et que l'on ignore son sort? » Eux, ils répondent : « Les premiers connaissent seulement ce qu'ils voient aujourd'hui; mais ils ne songent pas à ce qu'on pourra faire pour nous demain. Les derniers ne savent pas non plus que nous avons la conviction que nos protecteurs ne nous abandonneront à aucun prix et qu'il est de notre devoir de préparer la génération future, qui puisse un jour profiter de l'œuvre de la France en Indo-Chine (1). »

Ces sentiments résisteraient-ils indéfiniment à nos maladresses? L'arrêté du 12 juin 1906, par lequel le gouverneur général institue une commission pour rechercher les conditions d'admission des indigènes dans les cadres du personnel « européen », permet d'espérer en l'avenir à ce point de vue.

* * *

En empêchant ainsi l'élévation des indigènes ralliés à notre protectorat, avons-nous du moins su nous attirer la sympathie des Tonkinois restés dans l'ornière, des lettrés et par conséquent des mandarins?

Autrefois on recevait, à la suite des concours

littéraires, sur 8 à 10.000 candidats, 50 licenciés et 150 bacheliers seulement; mais tous étaient assurés de recevoir un emploi, soit sur place, soit à Hué, à la Cour, au bureau des Annales ou dans les ministères. Aujourd'hui on reçoit 80 licenciés et 240 bacheliers; mais il n'y a pas 100 de ces brevetés qui soient pourvus d'un poste officiel. Ceux qui restent sans fonction sont certes très heureux d'avoir été reçus; cependant ils ne tardent pas à grommeler contre un régime qui, contrairement à une tradition proclamée intangible, les laisse sans ressources après avoir encouragé la persistance de leurs efforts.

Devenus mandarins en place, les lettrés ne vivent d'ailleurs pas sans préoccupation. Les tendances à l'administration directe les ont toujours tenus en alarmes. Tantôt ce sont les résidents de France qui prennent sur eux de violer les principes du protectorat et de passer par-dessus la tête des mandarins provinciaux : chacun d'eux agit à sa guise, en sorte que, d'une province à une autre dans le même temps, ou bien dans la même province en des temps différents, le régime appliqué varie; cela dépend du caractère de chacun. On dit qu'il y a quelques années un directeur du Pavillon de Flore, venu au Tonkin en tournée d'étude, vit clair dans cette situation et la traita d'anarchique; néanmoins, jamais un résident supérieur, un gouverneur général ou un ministre n'est intervenu pour mettre l'ordre, la raison et le respect du droit dans ce chaos. Tantôt l'impulsion inquiétante vient de plus haut, sans d'ailleurs qu'aucun principe soit précisé. On crée des chefs de poste métropolitains qui, subordonnés directement aux résidents et répartis hors du chef-lieu, rendent inutiles les *tong-doc* ou *tuan-phu*, chefs de province; on laisse pendant de longs mois d'importants emplois inoccupés comme pour faire la preuve de leur inutilité, alors que de nombreux mandarins se morfondent en congé.

Dans ces derniers temps, le gouverneur général a réagi contre ces tendances; mais les mandarins se sentent-ils à l'abri d'un revirement ou d'un changement de personne? Où sont les actes réglementaires de force à supprimer l'arbitraire des résidents et à imposer à tous, même au résident supérieur, la ligne de conduite approuvée par le chef de la colonie et voulue par le gouvernement de la République?

Matériellement, le Protectorat n'a pas assez fait pour améliorer la situation pécuniaire des mandarins. Il a sensiblement relevé les traitements que servait le gouvernement annamite; mais ce n'étaient encore que des soldes de famine, telles qu'à peu près inévitablement elles devaient avoir pour complément le produit plus ou moins abondant de la concussion. Jusqu'à ces dernières années le *tong-doc*, chef d'une grande province, touchait 4.000 francs par an; un *quan-an* ou juge provincial, 2.000 francs; un *tri-huyen* ou sous-préfet, 800 francs. D'après cela, on peut penser quels étaient les émoluments de la foule d'employés subalternes gravitant autour de ces hauts

(1) Extraits d'une lettre.

gradés, et quelle devait être la rapacité de ces malheureux à l'affût du moindre profit supplémentaire, pour vivre. Un grand mandarin, qui conseillait instamment une réforme de cet état de choses, avouait que 90 % des fonctionnaires indigènes commettent des exactions.

L'administration connaissait bien le mal et le remède; mais en face d'une réforme onéreuse, sans répercussion brillante, elle restait inerte. Le Protectorat vient heureusement de se mettre en marche. Un premier pas est fait cette année, le budget du Tonkin prévoyant pour 1906 une dépense de 140.000 piastres « pour l'amélioration des soldes du personnel indigène » (ch. XIV, art. 10). Cet effort est cependant insuffisant. Un *tong-doc* touchera à la vérité 2.200 piastres, plus 800 piastres d'indemnité de fonctions, soit en tout environ 8.000 francs; — le juge provincial, 1.400 piastres, plus 400 piastres, soit 4.700 francs; — le sous-préfet, 560 piastres et 160 piastres, soit 1.900 francs. Mais cela compensera-t-il les profits illégaux? C'est peu probable. L'augmentation des soldes, surtout dans les bas grades, aurait dû être plus forte. On y viendra sans doute, mais par étapes, alors qu'il eût fallu un relèvement considérable et brusque, de telle sorte que, d'une année à l'autre, les fonctionnaires indigènes sentissent bien la différence de situation pécuniaire et aussi pour qu'à partir de ce moment l'autorité supérieure n'eût plus aucune hésitation à réprimer tous les écarts d'honnêteté.

* * *

Moralement les mandarins et lettrés, comme tous les autres indigènes, ont à souffrir de l'attitude des métropolitains à leur égard. Certes, en général, les *tong-doc* sont poliment reçus à la Résidence. Mais, au-dessous des hauts grades, il n'en est pas toujours de même. J'ai rencontré un jeune mandarin qui manie couramment notre langue pour avoir séjourné en France pendant plusieurs années; on le dit très bien noté; or, il ne parle qu'avec des larmes d'humiliation dans les yeux d'un chef de poste auprès duquel il avait servi et qui le tutoyait en le traitant comme un boy. A un autre fonctionnaire indigène, je demandai son avis sur l'envoi des mandarins en France pour étudier notre pays; il formula quelques critiques et approbations, puis ajouta: « Ce qui est à craindre, c'est qu'au retour ils ne soient pas contents; après avoir été bien traités en France, ils trouveront dure la manière d'être traité ici: ici, nous y sommes habitués; nous supportons les injures; mais si j'allais en France, peut-être qu'au retour je ne pourrais plus les supporter. »

Ces manières imprudentes sont celles de beaucoup de Français ici, même en dehors de l'administration, et elles conduisent trop souvent au mépris, non seulement des personnes, mais des droits des indigènes.

Les Tonkinois disent nettement que c'est une

calamité d'avoir pour voisin un concessionnaire métropolitain, et on doit croire qu'il doit bien en être ainsi quand on connaît la réputation bien assise de tel ou tel colon d'être sur ses terres un vrai pirate.

La presse aussi fait souvent beaucoup de mal à cet égard. Elle ne respecte pas l'autorité métropolitaine; elle polémique à tort et à travers sans aucun souci de la répercussion sur l'esprit des indigènes, dont la pensée est considérée comme inexistante et qui cependant nous jugent d'après ce qu'ils voient, entendent dire ou lisent. Comment d'ailleurs ne serait-elle pas infatuée de sa puissance? Elle n'est guère lue en France; ici elle fait tout plier. Le journaliste Pierre vivait dans une paillette; passe un typhon et on lui donne, pour reconstruire sa *canha* détruite, 3.000 francs, et en outre assez de matériaux provenant de démolitions, pour se bâtir une habitation évaluée à 14.000 francs. Le colon Paul avoue très bien qu'il n'entretient un journal que pour mieux faire chanter l'administration; il y réussit, semble-t-il, car, à la suite du typhon dont il vient d'être question, il obtint, sans avoir rien perdu, 70.000 francs d'indemnité!

Naturellement, avec de tels succès, la presse de cette sorte ne ménage pas les indigènes. « Je dois, écrit un *tri-phu*, agir avec beaucoup de prudence vis-à-vis les concessionnaires qui ont l'habitude de parler des mandarins dans les journaux. » On cite le cas d'un haut mandarin qui longtemps fût traîné dans la boue par certaines feuilles qui demandaient même sa tête; il refusait, paraît-il, de verser une subvention, et il fut laissé en congé tant que dura cette campagne.

Des sentiments de dédain conduisant à des gestes ou des mots blessants, on en trouve même chez des gens tout à fait désintéressés. « Je n'aime pas les Annamites, me déclarait une charmante femme, au cours d'un diner sélect, ils sont si sales! » Et une autre s'indignait qu'on pût songer à leur donner les moyens d'arriver à une haute culture occidentale. Pour celle-ci, comme pour celle-là, il n'y a que des coulis couverts de haillons et de vermine, ou des boys qui reviennent à la maison après avoir perdu au jeu l'argent du marché.

La société française ignore totalement la société annamite. Pendant les fêtes en l'honneur de S. M. Than-Thai, une Société musicale indigène, la *Philharmonique annamite de Hanoi*, offrit au roi une soirée théâtrale dans la salle de la Société philharmonique métropolitaine; tout le parterre était occupé par les membres de l'association et leurs familles, tandis que les galeries étaient réservées aux invités européens. Sur la scène, avec accompagnement de musique, des amateurs jouèrent *Phuc-hoa-dung*, l'embuscade du petit chemin de Hoa-dung, dont une analyse imprimée en français était offerte à tout étranger supposé ne pas connaître la langue du pays. La soirée se passa on ne peut mieux, et le lendemain on trouvait dans les comptes rendus des journaux des expressions qui indiquaient l'étonnement d'avoir vu une aussi

nombreuse réunion annamite propre, correcte et digne.

La contagion de l'exemple descend jusqu'aux enfants. Un écolier tonkinois, à propos de camarades et de jeux me disait : « Les petits Français sont méchants, très méchants, orgueilleux ; quand j'ai commencé à prendre le vêtement européen, plusieurs jours je n'osai pas sortir, parce que tous ils me moquaient » ; puis il ajouta après une pause : « Mais ensuite je vis que j'étais le plus fort et alors ils ne me moquèrent plus. »

Nos compatriotes se plaignent avec amertume du changement survenu dans l'attitude de la population tonkinoise qui, disent-ils, a perdu le respect du Français ; je crois que le petit écolier en a dit la raison : nous faisons à tort et à travers les orgueilleux.

*
* *

La classe instruite ne proteste pas contre la quotité des impôts, mais seulement contre leur assiette et leur mode de recouvrement, et encore ne le fait-elle qu'au point de vue du bas peuple du sein duquel d'ailleurs, la plupart de ses membres a directement émergé. Les Tonkinois comprennent fort bien la nécessité des impositions pour la création de l'outillage économique du pays, et ils subissent l'augmentation du coût de l'existence sans murmurer. Cependant ils commencent à protester contre l'emploi, par trop européen, des deniers municipaux en majeure partie fournis par la population indigène, ce qui, de notre part, n'est qu'une conséquence de cet incoercible orgueil dont nous sommes imbus à l'égard de nos protégés.

Mais voici un reproche qui grandit et dont l'objet tend à devenir la question capitale du problème, non seulement tonkinois, mais indo-chinois : la France n'a rien fait pour l'instruction des indigènes. Et, à l'heure actuelle, ce sont les lettrés qui formulent ce reproche de la manière la plus vive et qui réclament l'organisation d'urgence de l'enseignement à l'occidentale.

Oui, les lettrés eux-mêmes ! Leurs yeux se sont ouverts à la lumière nouvelle, et désormais il s'en trouve parmi eux qui en veulent aux Français de ne les avoir pas violentés pour les mettre dans le chemin du progrès.

Ce revirement est à n'en pas douter sincère ; car il se manifeste par des démonstrations non équivoques. Il y a quelques mois, le *doc-hoc* (chef de l'instruction publique) d'une province reçut un fonctionnaire au milieu de ses cent étudiants et là, à haute voix, en annamite, bien compris de tous les auditeurs, il déclara que : « Décidément la poésie chinoise ne conduit à rien, qu'au bout de quinze ans consacrés à l'étude des caractères, on sait seulement écrire une lettre d'intérêt usuel, qu'il est abusif de se confiner dans l'histoire de la Chine avec la faculté de ne rien connaître de celle de l'Annam, qu'il faut s'adonner aux sciences et réformer complètement les programmes des examens ! »

De grands lettrés ont, en vue des travaux du

Conseil de perfectionnement de l'enseignement instauré par M. Beau, formulé des propositions écrites qui donnent un corps à ces idées. Il n'y a rien à changer, bien entendu, aux examens qui auront lieu à la fin de la présente année ; mais ils demandent que, pour 1909, les candidats aient le choix entre deux programmes, le chinois et l'occidental, et qu'à partir de 1912, ce dernier devienne obligatoire, pour conduire désormais seul aux grades et aux emplois (1).

Ils consentent à réduire considérablement, l'étude des caractères, à lui donner dans l'instruction de la grande majorité des étudiants, une place secondaire, avec application des méthodes d'enseignement raisonné des Européens. Ils demandent la diffusion du *quoc-ngu* qu'ils déclarent être le mode le plus pratique d'exposition de la pensée annamite. L'un d'eux raconte qu'à titre d'expérience, il a dicté un rapport simultanément à ses deux fils, l'aîné écrivant en caractères, le cadet en *quoc-ngu* ; or celui-ci reproduisit facilement toutes les idées tandis que celui-là échoua piteusement. Il y en a même qui vont aussi loin que possible et qui admettent, sans toutefois l'avouer encore tout haut, la disparition complète des caractères dans un avenir plus ou moins éloigné. Aussi s'élèvent-ils contre les tendances qui se sont manifestées, en particulier dans le discours de M. Beau à l'ouverture du Conseil de perfectionnement, de maintenir l'étude intégrale des caractères à la base du nouvel enseignement en l'abrégant seulement par de meilleures méthodes. Ils comprennent que, même dans ces conditions, cette étude prendrait trop de temps dans la jeunesse de ceux qui voudraient approfondir les sciences de l'occident. Ils aspirent à la libération complète du cerveau indigène de l'étreinte qui le comprime ; tel d'entre eux qui, de son propre aveu, se fût énergiquement opposé, il y a quelques années, à toute innovation, est aujourd'hui près de maudire la civilisation chinoise à raison de la stagnation que, par son mode d'instruction, elle a imposée à l'intelligence annamite !

Les grands succès des Japonais sur les Russes sont, à n'en pas douter, la cause première de cette orientation si nouvelle. Mais il me paraît certain que les édits de l'impératrice de Chine prescrivant la réforme des examens dans l'Empire du milieu, ont produit sur les lettrés annamites un effet tout aussi déterminant. « La Chine, dit l'un d'eux, a été notre éducatrice : du moment qu'elle change ce qu'elle nous a enseigné, il n'y a pas de raison de continuer à suivre la voie que désormais elle trouve mauvaise pour elle. »

Il n'en pouvait pas être autrement avec un peuple aussi studieux, aussi épris, à sa manière, de toutes les choses de l'esprit. Malheureusement nous n'avons pas aperçu l'imminence de cette évolution ; nous n'avons pas compris assez tôt qu'elle

(1) Voir le rapport ci-joint (pièce n° 1) qui montre comment un mandarin novateur conçoit les réformes de l'enseignement.

était inévitable, qu'il fallait l'accepter sans arrière-pensée : et même, au risque de la faire dévier très dangereusement, nous avons essayé de l'entraîner.

Un arrêté du 3 juillet 1904 interdit l'entrée au Tonkin, des journaux chinois. Cette mesure vient d'être rapportée ; elle était puérile, car il est vraiment trop facile d'entrer en fraude des feuilles de papier privées de titre, à la barbe même des douaniers qui ne lisent pas les caractères. On en gêna un peu la circulation, mais on créa un attrait de plus à leur lecture puisqu'ils étaient ainsi proclamés dangereux pour notre domination. A quoi bon d'ailleurs, puisque la presse française locale et métropolitaine ne se privait pas de prédire notre expulsion prochaine par les Japonais, ce qui, aussitôt traduit, se transmettait de bouche en bouche.

Pour donner un aliment à la curiosité des Tonkinois, le Protectorat entreprit la publication à leur usage d'un nouveau journal, le *Dai Nam viet tan bao* (Journal du grand empire d'Annam) dont le bureau de rédaction fut installé au cœur de la ville indigène de Hanoï, sous la direction d'un métropolitain très annamitophile, assisté de quelques savants lettrés. Mais une commission de surveillance siège à la Résidence supérieure ; son visa est obligatoire. Le public le sait ; aussi le *Dai Nam*, en dehors des communes obligatoirement abonnées, n'a-t-il pas de souscripteurs volontaires. On l'accuse de travestir les nouvelles et en en parlant, « on se rigolle ».

D'autre part l'accès du Tonkin restait permis à toutes autres publications chinoises ou japonaises, sans qu'on se soit préoccupé de savoir dans quel esprit elles étaient composées. Dans la bibliothèque des lettrés et en vente chez les marchands chinois, on trouve ainsi couramment des manuels en caractères venus de Hong-Kong, Changhaï ou Yokohama, sur l'arithmétique, les sciences naturelles, la physique, l'anatomie, l'hygiène, la géographie ; puis beaucoup de livres d'histoire : de la Chine, du monde moderne, des puissances de l'Europe, de Christophe Colomb, de Na-pha-luan (Napoléon), etc. Très répandus sont trois ouvrages : *Comparaison des forces des puissances*, *Principes de sociologie*, *Trente ans de réformes au Japon*. On trouve même des traductions de Voltaire et aussi du *Contrat social* de Rousseau. Lors du voyage récent de l'empereur d'Annam au Tonkin un *tong-doc* ne trouva rien de mieux à lui offrir en hommage, lors de son passage en gare, qu'une collection des ouvrages les plus suggestifs en matière de réformes parmi ceux signalés ci-dessus.

L'introduction de tous ces livres témoigne de l'intensité du désir d'apprendre. Aussi, sitôt la constatation faite, aurions-nous dû entreprendre la rédaction d'ouvrages en caractères ou en quocngu à l'usage des adultes. Cette œuvre va seulement être commencée : à la suite des propositions du Conseil de perfectionnement, un concours est

ouvert pour la préparation de divers manuels ; encore ne s'agit-il que de manuels d'enseignement qui bientôt, sans doute, ne suffiront plus à satisfaire le désir d'apprendre de nos protégés. Notre abstention complète en cette matière, jusqu'à ce jour, et l'origine des publications qui circulent ont eu pour résultat d'établir, aux yeux des indigènes, que nous ne voulons pas les instruire et qu'ils doivent s'adresser à d'autres pour élever leur niveau intellectuel.

Aussi, y a-t-il des Annamites qui ont quitté leur pays pour aller étudier au Japon. Ils se sont « enfuis », disent leurs compatriotes, comme si nous les tenions emprisonnés, et de là-bas ils envoient de temps à autre des poésies en caractères qui circulent sous le manteau et naturellement ne célèbrent pas nos louanges.

On cite en particulier Phan-Bôi-Chaû, du Nghé-an ; âgé de quarante ans, réputé très intelligent, il fut au dernier concours de Vinh, reçu le premier des *cu-nhon*, mais ensuite il échoua à l'examen de Hué pour *tien-si*. Il ne formula aucune protestation contre la correction des épreuves, reconnut même avoir commis une erreur de versification ; il refusa cependant l'emploi qui lui fut offert en Annam et partit pour le Japon, non sans avoir au préalable répudié sa femme dans la crainte que l'autorité du Protectorat exerçât contre elle quelque représaille ! Il envoie des poèmes ; il écrit pour exciter les Annamites à l'étude des sciences occidentales et leur indique que c'est à cette source que les Japonais ont puisé les éléments de leurs victoires. « Remarquez, dit-il dans le factum reproduit ci-après (pièce n° 1), que nous sommes des êtres humains comme les Japonais... ; » mais... « les Japonais ont renoncé à leurs vieilles coutumes en adoptant la voie du progrès ; ils ont créé des écoles pour enseigner les fils du peuple afin de leur ouvrir l'intelligence... Si nous sommes aussi faibles, c'est parce que nous ne sommes pas instruits... »

Dans une autre composition (pièce n° 2), l'auteur qui ne se nomme pas, se montre tout aussi net. Les Japonais, écrit-il, « ont vaincu la Chine et la Russie ; ces deux grands Etats les redoutent si bien qu'ils ont dû conclure la paix avec eux et leur remettre des terrains », tandis que les Annamites « sont sots et inhabiles ; c'est pourquoi ils sont ainsi opprimés et maltraités... considérés comme des buffles et des bœufs ». Et, louant les Japonais, il fait remonter le mérite de leurs « talents et de leur esprit, » à ce qu'ils sont « versés dans les sciences et les lettres, l'industrie et le commerce... Divers Etats envoient leurs enfants s'instruire chez eux ».

Encore plus hostile est une longue chanson populaire, due visiblement à un indigène déjà beaucoup plus éclairé que les précédents auteurs, peut-être même inspiré par quelque influence étrangère (pièce n° 3). « Le premier qui parmi les peuples jaunes a su soutenir son indépendance est le Japon ; ce peuple pendant longtemps sur les mêmes bases d'instruction et sous le même régime de vie et de mœurs que nous, a le pre-

mier ouvert l'Orient à la civilisation moderne. L'empereur du Japon est un glorieux prince, d'une sagesse sans égale... » Quant aux Annamites ils sont « habitués à vivre dans l'idiotisme et dans la bassesse comme les Japonais avant le siècle du Mikado... ». Or « la France n'a fait qu'entr'ouvrir notre esprit obscur à quelques jets de lumière... ». En conséquence qu'allons-nous faire ? Nous devons avec l'aide de nos parents japonais et de nos maîtres français chercher à former notre esprit et à trouver ce qui nous manque ; nous devons sans retard nous créer un enseignement nouveau et une solidarité parfaite entre tous les citoyens... »

Ces documents montrent avec netteté quelle est actuellement l'importance de la question de l'enseignement occidental aux yeux des Tonkinois et le dernier laisse entrevoir que si les « maîtres » dont l'action est acceptée par les plus exaltés, continuent à s'abstenir, il se trouvera des « parents » prêts à accueillir à leur foyer les « fugitifs » avides de s'instruire.

* * *

Cette grande évolution vers les connaissances des pays d'Occident, a une conséquence déjà très visible. Les esprits tonkinois se tournent vers le négoce et l'industrie, quoique Confucius ne classe les commerçants qu'au troisième rang de l'échelle sociale. Aujourd'hui tel grand mandarin projette d'envoyer l'un de ses fils dans une maison de commerce de Hong-kong. Tel lettré, *tien-si* à quarante ans, fonctionnaire en place, travaille à la constitution d'une société par actions pour l'exportation du maïs et du bois. Tuc qui pendant plusieurs années, s'est préparé aux examens littéraires, y a soudain renoncé et s'est fait négociant en incrustations ; My qui est membre actuel de la mission des mandarins en France, rêve de monter une filature de coton et cherche les concours financiers nécessaires ; Thanh et tout un groupe autour de lui tâchent de créer une caisse d'avances agricoles dont le besoin se fait en effet très vivement sentir, prêts à hypothéquer tous leurs biens pour placer dans l'affaire un capital qui soit garant de leur coopération honnête. Et de ce train les cerveaux vont jusqu'à des prétentions pour le moins prématurées. « Pendant que les Chinois boycottent les marchandises américaines, me confiait un Tonkinois, ce serait pour nous le moment de nous emparer du commerce entre l'Indo-Chine et les Etats-Unis ! »

Toutefois avec ces projets ou ces rêves, ils se heurtent aussitôt à la possession d'état des Chinois, maîtres du commerce extérieur avec l'Extrême-Orient et de certaines industries locales. Cela ne les arrête plus. Un Haïphonnais qui a déjà fourni des preuves de son activité et de son savoir faire, voudrait monter un atelier de réparations de machines et de chaloupes : « Il y en a ici, observe-t-il, plusieurs aux mains des Chinois ; pourquoi n'y en a-t-il pas un seul annamite ? » On sent ainsi naître sur le terrain économique,

un antagonisme dont le développement ultérieur sera tout particulièrement intéressant à suivre.

En effet à ce tournant de la marche de leurs idées, les Tonkinois ont conscience de leur inexpérience ; aussi voit-on des lettrés venir prendre des avis auprès des interprètes les plus imbus d'occidentalisme, et les uns et les autres accueillir avec attention, peut-être avec reconnaissance, les conseils de ceux des métropolitains qui acceptent de causer avec eux et qu'ils savent désintéressés et bienveillants.

Ils s'avouent d'un autre côté l'extrême méfiance des Annamites entre eux, leur impuissance consécutive à se grouper, et comprennent la nécessité d'une autorité dominant toute association dont ils feraient partie.

Ils s'aperçoivent aussi de la nécessité de capitaux importants, de l'insuffisance des capitaux indigènes, pour tenter la moindre entreprise un peu grande « 2/3 de capital français, 1/3 de capital annamite, » m'a indiqué le Haïphonnais dont il est question plus haut, en vue de la création d'un atelier de réparations non chinois.

Ainsi surgissent des désirs d'associations d'intérêts privés où les Tonkinois apporteraient leur activité, leur connaissance du pays, une certaine participation financière et où les Français collaboreraient par leur expérience, leur technicité, leur argent et la direction supérieure.

Mais cela n'est-il pas une tendance excellente ? et puisque le désir intense d'instruction occidentale paraît conduire à un réveil de la personnalité annamite qui, aussitôt qu'elle redresse sa petite taille, éprouve le besoin d'un protecteur qui l'empêche d'être écrasée, irions-nous à l'encontre du grand mouvement qui commence ?

M. Beau ne l'a pas pensé. Il est très heureusement entré dans la voie de l'enseignement des indigènes. On peut trouver un peu insuffisantes certaines propositions du Conseil de perfectionnement, notamment au point de vue de la diffusion de la langue française. Mais pour l'heure il n'importe ; les Tonkinois auront vite fait de constater le caractère rudimentaire des manuels mis à leur disposition et alors eux-mêmes réclameront non plus la rédaction d'ouvrages à leur usage, mais les moyens de pénétrer dans nos propres livres de France.

Par-dessus tout, la réforme de l'enseignement peut conduire à l'intimité franco-tonkinoise. Elle implique de notre part des égards plus grands pour les personnes et les aspirations de nos protégés, une acceptation plus complète de leur participation à la direction du pays ; de leur part le sentiment du besoin d'un éducateur, le désir d'associer leurs intérêts commerciaux aux nôtres et par conséquent plus de confiance en nous et en la France.

Factum de Phan-Bôi-Chaù circulant au Tonkin.

Par ce discours, le Tonkinois Phan-Bôi-Chaù, exhortant les hommes de son pays à aider pécuniairement leurs

congénères pour leur permettre de faire leurs études en pays étrangers, s'exprime ainsi :

« Si nos nationaux sont maltraités, opprimés et privés de la liberté comme ils le sont actuellement, c'est parce que, ne s'adonnant pas à l'étude, ils ne sont pas aussi instruits et aussi intelligents que ceux des autres nations; c'est ainsi que nous avons perdu notre royaume qui a une étendue de vingt-six millions trois mille stades, et qui est, par conséquent, plus vaste que le Japon d'autrefois qui ne s'était pas encore instruit et qui n'avait pas rompu avec la routine. Notre pays compte plus de 250 millions d'habitants; notre population est également plus nombreuse que celle du Japon. Si, malgré la grande étendue et la nombreuse population de notre Etat, nous sommes ainsi opprimés et privés de la liberté, n'est-ce pas parce que l'instruction et l'intelligence nous manquent? Et cependant nos nationaux étaient considérés, pendant de longs siècles, comme polis, respectueux et courageux; aucune autre nation n'a osé nous mépriser; mais aujourd'hui combien est grande notre honte! Nous sommes invectivés, injuriés, tués et emprisonnés. Comment pouvons-nous donc supporter en silence toutes ces humiliations? En présence de cet état de choses, moi Bôï-Chaù, j'en suis ému, ne sachant pourtant moi-même comment faire. Je me demande comment il se fait que nous soyons l'objet de toutes ces misères; mais n'est-ce pas parce que nous sommes sots et faibles, sans instruction ni intelligence, ni capacité? Remarquez que nous sommes des êtres humains comme les Japonais; nous avons comme eux des yeux, des entrailles, des mains et des pieds; il n'existe comme différence aucune entre eux et nous; alors comment se fait-il que les Japonais aient autant d'intelligence et de talents et que nous soyons aussi ignorants et faibles; ce résultat nous devons le trouver dans l'instruction; les Japonais ont renoncé à leurs vieilles coutumes en adoptant la voie du progrès; ils ont créé des écoles pour enseigner les fils du peuple afin de leur ouvrir l'intelligence, leur enseigner le devoir et le courage en les stimulant pour qu'ils deviennent de plus en plus forts. Si nous sommes ainsi faibles, c'est parce que nous ne sommes pas instruits.

« Si nous désirons aujourd'hui que nos nationaux deviennent intelligents et savants comme les Japonais, il faudrait constituer une société de secours pour envoyer nos fils faire des études en pays étrangers; les dépenses nécessitées en seront considérables; une seule personne ou une seule famille ne sera pas en mesure de les supporter; il est donc utile que les personnes et les familles versent une cotisation selon leurs moyens. Une fois l'argent réuni, il faudra choisir les enfants intelligents et studieux pour les faire instruire à nos frais. Autant les élèves seront nombreux autant nos nationaux acquerront des mérites, du talent et de l'habileté. Les dépenses à faire seraient de 20 piastres au moins par mois pour chaque élève faisant ses études dans les écoles enseignant l'astronomie, les arts et métiers, les travaux de l'agriculture et les opérations commerciales; elles seraient de 25 piastres au moins par mois pour chaque élève étudiant dans une école de stratégie, soit infanterie, marine ou artillerie.

« Ces écoles enseignent des choses incontestablement savantes. Si quelqu'un veut s'en rendre compte, il n'aura qu'à y aller pour s'en convaincre. Ainsi donc les dépenses annuelles pour chaque élève seront de deux à trois cents piastres environ. Les élèves qui se livreront à l'étude pendant huit ou neuf ans seront très habiles; et ceux qui n'y consacreront que trois ou quatre ans, seront également passables; les premiers seront généraux et les seconds bons officiers. Ce n'est que de cette façon que nous pourrions résister à nos ennemis. Dans ce cas, même mort, je serai heureux de voir que notre peuple ait pu se venger.

« Fait en un mois de l'hiver de l'année At-ty, année du règne de Thanh-thai (1905).

« Votre congénère Bôï-Chaù écrit cette proclamation en pleurant. »

Factum d'un Inconnu circulant au Tonkin.

(Discours écrit en caractères chu-nôm.)

Les Japonais ont beaucoup de talents et d'esprit; ils sont versés dans les sciences et les lettres, l'industrie et le commerce; ils ont créé des écoles, des arsenaux, des chantiers pour la construction des navires, des postes et télégraphes, des hôpitaux et d'autres établissements qui ne cèdent en rien à ceux de l'Europe; divers Etats envoient leurs enfants s'instruire chez eux.

Pour ce qui est de leur talent et de leur habileté, ils ont vaincu la Chine et la Russie; ces deux grands Etats les redoutent si bien qu'ils ont dû conclure la paix avec eux et leur remettre des terrains. En présence de tant d'intelligence et d'habileté, j'éprouve davantage de tristesse en pensant à la population de notre pays. Les habitants de notre pays sont sots et inhabiles; c'est pourquoi ils sont ainsi opprimés et maltraités. C'est parce que notre roi est semblable à une statue de bois et nos habitants considérés comme des buffles et des bœufs que les autres nations ont pu établir chez nous des postes et télégraphes, construire des navires, fabriquer des armes à feu, établir leurs armées, créer des écoles et des industries, s'emparer de l'agriculture et du commerce, se livrer à l'exploitation des mines et des chemins de fer. De toutes ces richesses, nous n'en retirons aucun profit. Quant à nos habitants, ils sont les uns boys ou coulis, les autres interprètes ou lettrés; ceux-ci tirailleurs et ceux-là fonctionnaires des divers services.

Les droits et impôts de toutes natures: impôt personnel, impôt des rizières, des buffles, des bœufs, droits de fourrière, des boucheries, impôts sur le sel, sur l'alcool, impôts des barques, des voitures; fermages des marchés; impôts sur le thé, sur le tabac; impôts des portes et des fenêtres, impôts sur les eaux, sur les lampes; impôts de terrain d'habitation; impôts des pagodes; droits de coupe; impôts sur les bois et bambous; impôts des barques de commerce; impôts des plages, des collines; impôts sur les théâtres; impôts sur les mûriers, sur les miels, sur le paddy, sur les légumes, sur les fruits, sur la soierie, sur les rotins, sur les métaux, droits de chasse à la plume; droits sur les pêcheries; ces divers impôts, droits et taxes, sont imposés partout en Cochinchine et au Tonkin; et nombre d'autres impôts dont l'énumération m'est impossible. Un dernier impôt, plus monstrueux encore, est celui perçu sur les filles publiques. Quelle pitié pour nous qui sommes d'un état honnête, de supporter ainsi tant de malheurs et de honte. Livrons-nous donc à diverses études pour acquérir des talents et de l'esprit; renonçons à nos vieilles coutumes et marchons dans la voie du progrès. Peut-être, grâce au ciel qui prendra pitié des Annamites, le royaume d'Annam, qui est un des Etats de l'Asie, pourra être rétabli. Quant à moi, j'ai erré pendant plusieurs années à Chang-hai et à Hoang-tau. Je me trouvais là lorsque les Japonais ont remporté la victoire sur les Russes; c'est alors que j'ai pensé à notre Etat. Qui sait quand nous pourrions reconquérir le royaume d'Annam! A ce moment je serai heureux.

Chanson populaire.

Des cinq parties continentales, l'Asie est sans contredit la partie la plus grande tant pour le nombre de ses habitants que pour l'étendue de son domaine. Mais, dans l'état

actue
trouv
ment
Dep
mer,
la Co
chine
à ses
forme
coul
dit
coup
escla
d'éto
se co
Inde
du so
paren
jaune
appel
songe
Le
son i
temp
régim
l'Ori
est u
est se
sur u
mon
de pl
nées
Toki
états
les c
renc
nale
30.00
car d
de p
méta
chan
d'ob
ries,
ronn
time
tiren
la ci
les d
viro
un c
divi
xuy
ture
des
cher
lati
tout
ces
com
pac
dem
men
cell
de
con
d'at
des
ma
Jap
cor

actuel des choses du monde, les braves gens doivent trouver que tous les points de la terre peuvent indifféremment convenir à leur existence.

Depuis que l'Europe est en quête des possessions d'outre-mer, ses regards se sont portés sur la Chine, le Japon et la Corée; le Siam, la Birmanie, le Cambodge, la Cochinchine, l'Annam, le Tonkin et le Laos n'ont point échappé à ses investigations. A vrai dire, l'ensemble de ces pays ne forme autre chose qu'un quartier de viande dont mille coutelas se disputent le partage, et si forte que soit sa solidité, ce vase d'or ne saurait rester intact sous tant de coups. Ainsi ces peuples orientaux se voient obligés d'être esclaves de la France, domestiques de l'Angleterre, d'étouffer leur souffle devant la grande Allemagne ou de se courber en face de la puissante Russie. L'exemple des Indes n'est pas loin pour vous donner une idée assez nette du sort des Indous qui, quoique n'étant pas nos proches parents, sont du moins des enfants de la famille à peau jaune. Ah! combien cette immense bande de terre qu'on appelle Extrême-Orient m'inspire de douleur quand je songe à la situation morale où elle se trouve.

Le premier qui parmi les peuples jaunes a su soutenir son indépendance est le Japon; ce peuple, pendant longtemps sur les mêmes bases d'instruction et sous le même régime de vie et de mœurs que nous, a le premier ouvert l'Orient à la civilisation moderne. L'empereur du Japon est un glorieux prince, d'une sagesse sans égale. Sa race est seule régnante, et, grâce à lui le soleil de l'Empire brille sur un grand espace du ciel. Il est le cent vingt-deuxième monarque de sa famille qui compte aujourd'hui un règne de plus de 2.550 années. Profitant des circonstances amenées par la Providence, il transféra sa capitale de Kyoto à Tokio; il réorganisa son gouvernement; il affranchit ses états tributaires, changea le système des dates et modifia les costumes de sa cour. Partout, dans son royaume, on ne rencontre plus qu'un chaud sentiment de solidarité nationale; le nombre des écoles nouvelles s'élève à plus de 30.000; l'industrie et le commerce ne sont point négligés, car dans tout le pays se développent de grandes fabriques de porcelaines, d'importantes fonderies, des installations métallurgiques, des productions de thé, de soie, de chanvre, de coton; des fabriques de velours, de brocart, d'objets laqués ou incrustés; des verreries, des coutelleries, des productions d'éventails, de parasols, des charbonneries, enfin d'autres productions terrestres ou maritimes de toutes sortes, dont l'agriculture et le commerce tirent grands bénéfices. La population, toute orientée vers la civilisation moderne, se chiffre à 45.000.000 d'habitants; les différents corps de troupes fournissent une force d'environ 1.000.000 d'hommes. La superficie du pays, évaluée à un carré de plus de 420.000 kilomètres, est nouvellement divisée en 41 arrondissements, qui s'étendent depuis Nai-xuyen Préfecture (sur l'île Yeso) jusqu'à Lac-nhi préfecture (sur l'île Kiouchiou). Le télégraphe est installé partout; des navires de commerce sillonnent tous les océans; des chemins de fer, des établissements de banque, des installations d'éclairage, des bureaux de presse, encombrant tout le pays avec de nombreux ports commerciaux. Toutes ces transformations se sont opérées seulement depuis le commencement du règne du Mikado; c'est donc dans un espace de trente ans que l'intelligence du peuple s'est grandement ouverte. Dans les écoles sont poursuivies ardemment les études des caractères chinois, concurremment avec celles des langues occidentales. Osaka possède des fonderies de canons; à Nagasaki sont établis plusieurs ateliers de construction de navires; Gia-tan et Tu-ha forment des ports d'attache à la marine militaire. Avec des flottes puissantes, des armes les mieux perfectionnées, des engins sous-marins sans pareils, des troupes exercées nuit et jour, le Japon ne le cède en rien aux puissances de l'Europe. Des corps de cavalerie et d'infanterie occupent les différentes

places fortes depuis Yeso jusqu'à Tatma, sur les quatre grandes îles formant les huit circonscriptions territoriales et portant le haut mont Fonsiyama et le grand lac Ti-ba aux eaux limpides. Les officiers sont instruits suivant les méthodes européennes; l'armée possède tout ce qu'il lui faut avec des ouvriers du génie, des artilleurs adroits. La fraternité règne au plus haut degré chez les soldats qui ont tous juré de défendre leur pays menacé d'esclavage comme les peuples voisins. En 1894, des troupes furent dirigées sur Formose, et Oku, Oyama et leurs compagnons rivalisèrent de talent et de courage. Ils parvinrent bientôt à mettre dans leurs manches les trois provinces orientales de la Chine, causant par ce fait un tressaillement de surprise parmi les blancs; mais, événement fâcheux, leur ardeur fut arrêtée tout à coup par un traité de paix sous l'inspiration du gouvernement de Pétersbourg. Cependant, chez les Japonais dont le cœur déborda de dépit, le patriotisme fut à un tel point qu'ils allaient braquer leurs canons et diriger leurs navires contre les Russes, lorsque le sage, acceptant les indemnités offertes avec la cession de l'île de Formose, donna l'ordre de rentrer, avec la résolution de n'envisager la question que dix ans plus tard. De son côté, la Russie, puissance très grande et très riche, ne pouvant souffrir qu'on ronfle tout près d'elle, se donna de la besogne. Elle fit si bien que son influence fut solidement établie en Corée et en Mandchourie et qu'elle accapara tout le trafic étranger en ces pays au moyen de son chemin de fer de Kharbine; de plus, elle réunit sa flotte à Dalny et à Vladivostok. Dès lors il devint de plus en plus nécessaire pour nous, peuples jaunes, de songer à défendre notre cause. Donc un conflit était inévitable et il devait en résulter des jours malheureux où l'Asie s'attendait à voir répandre bien du sang sur ses terres.

C'est ainsi qu'en décembre 1903 deux dépêches de part et d'autre annoncèrent les hostilités. En Corée eut lieu la première rencontre à la suite de laquelle des cris d'admiration sortirent de toutes les bouches sur le globe à l'adresse des Japonais. Ceux-ci, bravant tous les obstacles, vinrent ensuite hisser leur drapeau sur le Yalou et sonner leur victoire à Liao-yang. A leur tour, Port-Arthur fut plongé dans une fumée épaisse et Moukden vit les arbres des montagnes réduits en cendres; dans un combat naval, la marine russe fut complètement dispersée et le résultat final fut la division de Sakaline et le partage des voies de Mandchourie. Le coup formidable était sans parade possible et c'en eût été fait du tsar si une conférence provoquée par les Etats-Unis n'était venue à propos à son secours. A la réunion des puissances qui discutèrent les conditions de paix, on ne savait plus alors que penser du résultat de cette lutte, entre un éléphant et une sauterelle; avec toute sorte de résignation imaginable, la Russie accepta tous les douze articles du traité de paix résumant les demandes du Japon, lequel, on le conçoit, parvient après tant d'événements successifs à prendre rang aujourd'hui parmi les puissances. Admirables sont ces Japonais de grand mérite; ils jouissent désormais de l'heureux fruit de leurs efforts.

En considérant tous ces résultats, quelle est mon angoisse quand je me retrace les mauvais jours qui dominent actuellement notre pays d'Annam! Dans notre état sauvage, nous sommes habitués à vivre dans l'idiotisme et dans la bassesse comme les Japonais avant le siècle du Mikado. Depuis que la France nous apporta sa généreuse protection, elle n'a encore fait qu'entr'ouvrir notre esprit obscur à quelques jets de lumière. Et il faut le dire à notre honte, aux yeux de tout le monde, notre roi n'est plus qu'une pauvre statue de bois tandis que son peuple n'est fait que de véritables bêtes de somme. Car le télégraphe, la navigation, la défense du pays, l'instruction des troupes, la charge des écoles, l'industrie, l'agriculture, le commerce, l'exploitation des mines, le service des chemins de

fer enfin, tous les travaux sont entre les mains des étrangers. Les titres réservés aux indigènes sont ceux de boys, de coulis, d'interprètes, de lettrés, de troupiers perpétuels. Telles sont les dignités les plus honorifiques dont les Annamites devront se contenter pour toute leur vie. Cependant les impôts des villages augmentent tous les jours; après les impôts personnel et foncier, viennent les droits sur les bestiaux, les chiens en cage, les porcs abattus, le sel, les alcools, les bacs, les pousse-pousse, les marchés, le thé, le tabac, les patentes, l'eau, l'éclairage, les maisons d'habitation, les pagodes, les forêts, les jonques, les îlots et terres d'alluvion, les gens pourvus de brevets royaux, les chanteuses et musiciennes, les huiles, le sucre, la laque, le riz, les légumes, le maïs, le coton, la soie, le fer, le cuivre, les oiseaux, les poissons, et d'autres droits, dont l'énumération est très longue. Enfin la taxe la plus originale est celle sur les fosses d'aisances. Allons, du calme et de la résignation! O pères et fils malheureux, époux et épouses troublés, parfois vous êtes au bout de votre patience, vous invoquez le ciel et tirez vos armes en disant: « Nous sommes des hommes formés de chair et d'os; nous avons du sang rouge, nous sommes des descendants de Lo-chong (1) et nous souffrons ainsi garrottés tant de malheurs depuis trente ans! » O pays d'Annam, que tu es à plaindre! Toi qui ne manques jamais d'hommes sages et éclairés! O âmes engourdies, réveillez-vous de votre torpeur! Songeons à trouver un remède à nos souffrances! Qu'allons-nous faire? Nous devons, avec l'aide de nos parents japonais et de nos maîtres français, chercher à former notre esprit et à trouver ce qui nous manque; nous devons sans retard nous créer un enseignement nouveau et une solidarité parfaite entre tous les citoyens; nous devons nous inspirer tout d'abord de l'amour du commerce et nous initier ensuite à tous les métiers avec le monde. C'est long d'énumérer tout ce que nous aurons à faire, mais avant tout il faut que nous ayons au cœur le sentiment de liberté. L'exemple du Japon en Asie orientale doit servir à nous tous, peuples de même race. Si peu à peu notre intelligence s'ouvrait à la lumière, nos maîtres français nous regarderaient sans doute avec plus de complaisance, nous accorderaient peut-être l'égalité et feraient de nous, leurs esclaves, des hommes civilisés. Et si l'on regarde un peu en arrière, on voit que les Anglais, les Français, les Allemands ne sont parvenus à leur état actuel qu'après avoir été aussi faibles et malheureux que nous. Imitons-les, afin que, si le ciel se plaît à nous être favorable, notre Annam puisse aspirer à son indépendance en Orient.

Je ne me plains pas de ma vie aventureuse bien que j'erre depuis tant d'années à Changhaï et à Yokohama. J'ai suivi les troupes triomphantes rapatriées de Mandchourie et me suis glissé dans leurs rangs. Ma douleur a été grande lorsque, recevant de l'empereur du Japon une tasse d'alcool donnée aux guerriers, je me trouvai dans l'obligation d'essuyer mes larmes pour lui révéler la situation actuelle de mon pays, dont l'image de loin sur le ciel du sud m'envoie des réflexions pénibles, comme la brise d'automne qui afflige le cœur. Afin de distraire mon âme agitée de tant d'imaginaires, je recourus au pinceau pour exprimer ma pensée en langue nationale. Les maux physiques ne sont rien par rapport à mes souffrances morales; aussi ne saurais-je trop recommander à mes compatriotes d'avoir le cœur uni dans l'avenir.

Tous les souscripteurs reçoivent le Bulletin du Comité pendant douze mois à dater du 1^{er} janvier de l'année de leur souscription.

(1) Premier fondateur de l'empire d'Annam.

LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'INDO-CHINE

Deux notes discordantes concernant l'Indo-Chine ont paru ces temps derniers dans la presse métropolitaine. L'une annonçait que le gouverneur général allait venir en France avec un projet de nouvel emprunt, l'autre jetait un cri d'alarme en montrant les déficits qui se sont produits durant les dernières années dans les recettes du budget général indo-chinois. Le projet d'emprunt auquel on a fait allusion a son origine dans une circulaire que M. Beau adressait le 26 janvier de cette année aux résidents supérieurs. Dans ce document, le gouverneur général rappelait que le Cambodge et le Laos, moins favorisés que l'Annam et le Tonkin pour lesquels, dès 1896, on empruntait 80 millions, ne pouvaient suffire avec leurs ressources ordinaires aux exigences croissantes du développement administratif et économique. « Il paraît donc nécessaire, écrivait-il, de faire un nouvel appel au crédit pour permettre, d'une part, à l'Annam et au Tonkin de continuer sans interruption l'œuvre d'organisation et d'aménagement de leurs ressources naturelles et, d'autre part, accorder au Cambodge et au Laos la dotation qui leur a fait défaut jusqu'à ce jour. » « Le nouvel emprunt, ajoutait-il, devrait avoir pour objet le développement de l'agriculture, l'assainissement des villes, la création d'hôpitaux et d'écoles, l'aménagement des eaux, la construction de routes et de tramways. » Chacun de ces points était développé par la circulaire qui se terminait ainsi :

Le programme de travaux dont je viens de tracer les grandes lignes et qu'il vous appartient d'établir dans le détail est le complément indispensable du plan de politique indigène que j'ai exposé à diverses reprises, notamment devant le Conseil supérieur, le 11 décembre dernier. Il répond aux préoccupations de la métropole qui suit avec intérêt le développement de sa plus riche colonie et qui assigne pour but à nos efforts l'amélioration constante de la condition matérielle et morale des races placées sous sa tutelle.

D'après des notes officieuses les renseignements fournis au gouverneur général à la suite de la circulaire que nous venons d'analyser permettent de fixer à un chiffre de 150 millions le montant de l'emprunt auquel on songe. Les différents emplois prévus pour cette somme considérable peuvent être assez facilement justifiés, surtout si on apporte l'assurance que les études des différents chefs de dépenses ont été sérieusement faites et ne doivent laisser place qu'à peu de surprises. Mais il est une question primordiale, c'est de savoir si les finances de l'Indo-Chine sont en ce moment assez prospères pour assumer les charges que comporterait un aussi large appel au crédit: c'est là que nous trouvons l'objection qui a été soulevée par l'un de nos confrères, dans une revue des questions coloniales de la *Revue politique et parle-*

mentaire du mois d'avril dernier. M. Depincé a montré qu'après une longue suite d'excédents budgétaires le déficit avait reparu dans les finances indo-chinoises. Etudiant la situation des recettes au 31 décembre 1905, il indiquait que, par rapport aux recouvrements de 1904, il n'y avait augmentation que sur les produits de l'enregistrement, des postes et télégraphes et des chemins de fer pour une somme totale de 280.000 piastres, en chiffres ronds. Par contre, le total des moins-values ne s'élevait pas à moins de 2.308.000 piastres, ce qui, compensation faite, donnait une moins-value totale de plus de 2 millions de piastres, soit, au cours actuel, de 5.200.000 francs. Comparant les recettes effectuées aux prévisions budgétaires, il arrivait à une constatation plus mauvaise encore. Abstraction faite, disait-il, d'une moins-value de 314.000 piastres sur les intérêts des capitaux qui n'affecte que le budget extraordinaire et qui ne saurait entrer ici en ligne de compte, le total des moins-values atteint le chiffre de 3.896.000 piastres, soit plus de 10 millions de francs. M. Depincé reconnaissait que ce déficit énorme serait évidemment atténué, d'une part, grâce à la hausse de la piastre qui s'est produite en cours d'exercice, d'autre part, sans doute, au moyen d'économies réalisées par l'administration sur ses prévisions de dépenses. Mais la caisse de réserve ayant déjà été mise à contribution pour solder le déficit de l'exercice antérieur, la situation apparaissait à M. Depincé comme fort grave et dépassait, suivant lui, la portée d'une crise locale et momentanée.

Ce cri d'alarme n'a pas laissé que d'émouvoir le gouverneur général de l'Indo-Chine qui, dans une lettre publiée par la *Revue politique et parlementaire* d'août dernier, a entrepris de rectifier les allégations du rédacteur habituel de ce périodique. Prenant corps à corps l'affirmation que la progression régulière des recettes avait fait place à des moins-values croissantes d'année en année, M. Beau a voulu répondre par des chiffres et voici le passage topique de sa lettre :

Le budget général est de création récente. Il est facile de voir quel a été depuis l'origine le mouvement des recettes.

En voici le tableau :

Année 1899.....	48.070.000	francs
— 1900.....	53.357.000	—
— 1901.....	58.302.000	—
— 1902.....	64.830.000	—
— 1903.....	68.526.000	—
— 1904.....	72.967.000	—
— 1905.....	69.607.000	—

On peut constater que la progression des recettes a été régulière jusqu'en 1905, date à laquelle se produit un brusque et important fléchissement.

Pourquoi en chercher la cause ailleurs que dans la situation économique du Tonkin, à la suite des terribles inondations de l'année dernière, et de la Cochinchine, depuis le typhon et les inondations de 1904?

... Telle est la cause, purement accidentelle, du fléchissement des recettes pendant l'année 1905 et pendant les premiers mois de l'année en cours.

... Le déficit, s'il y en a un (pour l'exercice en cours) ne dépassera pas quelques centaines de mille piastres. Nous sommes loin des 10 millions annoncés.

La *Revue politique et parlementaire* n'a pas encore eu l'occasion de répondre et de discuter ces chiffres, mais le journal le *Temps* s'est demandé si les explications du gouverneur général étaient bien de nature à rassurer l'opinion et tout de suite, prenant l'offensive, le *Temps* disait : « Pourquoi ces comptes en francs ? le franc est inconnu en Indo-Chine. Le budget y est dressé en piastres. La piastre est une monnaie dont le rapport avec le franc n'est pas fixe. Tombée au-dessous de 2 francs il y a trois ans, elle est remontée aujourd'hui à 2 fr. 70. Par suite de ces variations, il va de soi qu'il faut compter en piastres, si l'on veut être clair quand on parle des finances indo-chinoises et qu'est-ce que ce bilan qui ne permet de comparer les recettes d'une année qu'avec celles d'une année antérieure ? Ce n'est pas l'écart des recettes d'une année à l'autre, c'est l'écart entre les recettes prévues, les recettes sur lesquelles on avait compté et les recettes réellement encaissées, qui fait ressortir si une situation financière est excellente ou en déficit.

« Les recettes de l'Indo-Chine sont alimentées pour les quatre cinquièmes par deux sortes d'impôts : d'une part les douanes ; de l'autre, les contributions indirectes et les régies. Si l'on examine — en piastres — le mouvement des prévisions et des recouvrements de ces deux chapitres depuis que fonctionne le budget général, l'aspect des finances indo-chinoises ne paraît pas concorder exactement avec l'idée que s'en fait M. Beau. Voici en effet ce que l'on constate :

	Recettes prévues	Recettes réalisées	Excédent	Déficit
	— piastres	— piastres	— piastres	— piastres
1899.....	17.100.000	18.260.327	1.160.327	»
1900.....	19.300.000	19.692.375	392.375	»
1901.....	21.000.000	21.505.280	505.280	»
1902.....	23.850.000	23.791.491	»	58.509
1903.....	25.000.000	25.021.550	21.550	»
1904.....	27.630.000	25.887.952	»	1.742.048
1905.....	27.230.000	24.129.691	»	3.100.309

(Les chiffres de 1905 sont du 31 décembre dernier. Depuis, il a dû être fait 300.000 ou 400.000 piastres de recettes qui ont atténué d'autant le déficit.)

« L'honorable gouverneur général attribue le fléchissement des recettes uniquement aux calamités de 1904 et de 1905. Assurément elles ont dû appauvrir le pays. Mais le tableau ci-dessus le prouve, le mal est plus ancien et plus profond. Dès 1902, les rentrées restaient au-dessous des prévisions. En 1903, l'équilibre a été obtenu tout juste. Ces résultats constituaient un sérieux avertissement ; ils manifestaient clairement que l'on avait atteint l'extrême limite des capacités contributives du pays. Il eût donc fallu enrayer le mouvement ascensionnel des dépenses pour un certain temps. Si l'on faisait en Indo-Chine comme on fait en Tunisie, par exemple, où l'on évalue les

prévisions de recettes d'après la moyenne des cinq dernières années, ce ralentissement se serait opéré mécaniquement. Mais il semble qu'aucune règle de ce genre n'y réfrène l'imprudence. »

Nous avons tenu à mettre sous les yeux de nos lecteurs les différentes pièces du procès. Pour nous, nous pensons qu'il serait très désirable que certaines améliorations soient apportées encore dans l'outillage économique de l'Indo-Chine. On y a construit des voies ferrées, c'est parfait ; mais il est une autre œuvre dont l'urgence a été maintes fois reconnue : c'est celle qui consisterait à irriguer dans le delta du Tonkin et, dans celui de Cochinchine, à drainer des étendues nouvelles. Nous indiquons par ailleurs les rapports qui ont été dressés à ce sujet et dont le Conseil supérieur a été récemment saisi. Nous savons les difficultés que ces travaux peuvent présenter ; mais il est certain qu'ils s'imposent et, quand on dit que sur les 150 millions de l'emprunt projeté, il n'y en aura guère que 16 consacrés à des travaux d'irrigation au Tonkin, la somme nous paraît bien modeste. Cependant, comme le crédit d'un pays est la condition indispensable à tout progrès économique, il ne faut pas se lancer dans de nouveaux emprunts sans savoir si l'on sera en mesure de faire face aux charges qu'ils créeront. Or, l'Indo-Chine a déjà emprunté 280 millions de francs. Si l'on ajoute à ces 280 millions 150 nouveaux millions, alors que les déficits vont croissant, il est évident qu'on arrivera bientôt à une situation embarrassée et à la nécessité de recourir à la métropole qui a garanti expressément l'emprunt de 80 millions et qui se sentirait engagée moralement à servir l'intérêt de celui de 200 millions qu'elle a autorisé sans le garantir expressément. Le jour où la garantie de la France sera obligée de jouer, la cause de l'Indo-Chine sera singulièrement compromise et avec elle, pour un temps tout au moins, toute la politique coloniale. C'est une éventualité dont on doit tenir le plus grand compte et pour cela, il ne faut pas compter sur un heureux hasard. Il faut envisager froidement la situation de l'heure présente, plutôt même en escomptant des résultats encore moins beaux que ceux du moment actuel et établir ses dépenses sur des recettes évaluées sans trop d'optimisme. Autrement dit, avant de songer à un nouvel emprunt, il nous semble qu'il conviendrait d'assainir la situation financière de l'Indo-Chine. Il ne faut pas se mettre dans la fâcheuse obligation d'aggraver les charges fiscales qui pèsent si lourdement déjà sur les indigènes, surtout en raison des modes de perception, ou de recourir à la garantie de la métropole. On doit tout faire pour revenir à une ère de plus-values qui permettra d'abord de reconstituer la caisse de réserve et ensuite de réaliser les projets excellents qu'on a élaborés. Une bonne politique fiscale n'est-elle pas essentiellement la meilleure des politiques indigènes ?

EDOUARD PAYEN.

LA CRÉATION D'UN PARLEMENT PERSAN

La contagion des idées et des doctrines de la civilisation dominante, qui s'est manifestée à toutes les périodes de l'histoire, est nécessairement plus rapide et générale dans la nôtre qui subit l'effet accélérant d'instruments, comme les chemins de fer, entièrement nouveaux dans la vie de l'humanité. Nous n'avons pas à être surpris de voir les idées et les procédés occidentaux se répandre partout à mesure que l'on ressent la supériorité acquise par les nations occidentales. Ce serait du contraire que nous aurions à nous étonner. Après l'Extrême-Orient la Perse, désireuse de s'assurer des moyens de préservation et de prospérité, est prise d'une fièvre d'imitation. Elle vient de se faire octroyer son premier Parlement par le Chah.

* * *

Nous avons, dans notre dernier *Bulletin*, donné un bref résumé de la situation et des faits qui devaient amener cette innovation. Il faut cependant y revenir. Depuis plusieurs mois, comme nous l'avons dit, les parties éclairées de la population demandaient des réformes, surtout judiciaires. Le clergé musulman, par conviction et pour conserver son influence, avait pris la direction de ce mouvement. C'était pour ce dernier une aide puissante car en Perse, le clergé exerce, outre ses fonctions religieuses, les mêmes fonctions d'Etat civil et de notariat que dans les autres pays musulmans, et il a une influence plus indépendante qu'en Turquie où le Sultan est « Commandeur des Croyants ». Il faut d'ailleurs constater qu'un nombre assez respectable des membres du clergé persan possèdent des notions occidentales, qu'ils ont élargi leur pèlerinage à la Mecque d'un tour d'Europe et parlent une langue européenne, le plus souvent le français.

Déjà, il y a quelques années, le clergé s'était mis à la tête du mouvement de résistance contre les Régies que voulait instituer le gouvernement du Chah et il avait eu gain de cause. Plus récemment, en présence de la résistance au mouvement réformiste, le clergé organisa une véritable grève. En décembre 1905, ses principaux membres s'enfermaient dans le sanctuaire populaire du Chah Abdul-Azim, aux portes de Téhéran, et suspendaient par conséquent toutes les fonctions religieuses et civiles nécessaires à la vie du pays.

Effrayé le Chah rendit un édit promettant certaines réformes, surtout judiciaires. Mais après de longs atermoiements cet édit, dont l'exécution était toujours retardée, n'aboutit qu'à la promulgation de quelques modifications de procédure. L'irritation augmenta. Le clergé menaçait de faire encore une fois grève. C'est alors que se produisirent les incidents décisifs du mois dernier. Un prédicateur très écouté, Cheikh Mohammed Va'ez

prononçait des sermons virulents dans lesquels il imputait au grand Vizir ou *Atabeg*, toutes sortes d'actions honteuses. Furieux ce dernier le fit arrêter le 11 juillet. Mais la foule assiégea le corps de garde où Cheikh Mohammed était prisonnier et le délivra après un sérieux échange de coups avec la troupe. Puis elle se mit en marche vers le Palais de l'*Atabeg*. Mais elle se heurta de nouveau aux soldats et, dans les deux bagarres, six ou sept hommes restèrent sur le carreau, dont un Seyid, ou descendant plus ou moins authentique du Prophète.

Le clergé se retira dans une mosquée de Téhéran, en réclamant la punition des soldats responsables de la mort du Seyid, la destitution de l'*Atabeg* et l'octroi d'une charte établissant une sorte de cour de justice ou de Parlement. Comme ces demandes ne recevaient pas satisfaction et que, en outre, le gouvernement dispersait par la force les manifestations organisées, le clergé se décida à accentuer sa résistance passive. Tous les Mollahs quittèrent Téhéran, se dirigeant vers les lieux saints du Chiisme, et en particulier Nedjef, sur le bas Euphrate, où se trouve le tombeau d'Ali. Ils s'arrêtèrent d'ailleurs à Goum, bien avant d'atteindre la Mésopotamie.

Le gouvernement s'aperçut bien vite que les choses ne se borneraient pas à cet exode du clergé. Malgré les menaces les plus sévères, les négociants fermèrent toutes les boutiques du Bazar et se réfugièrent à la Légation d'Angleterre, où ils furent au bout de quelques jours au nombre de 16.000. Ils y conservèrent d'ailleurs un ordre parfait et n'acceptèrent aucun subside anglais.

Tout cela fut soigneusement caché par l'*Atabeg* au Chah qui n'eut connaissance de la situation que par les racontars de son *Enderoun* ou gynécée. Furieux Mouzaffer ed Dine renvoya à la fin de juillet l'*Atabeg* Aïn ed Daouleh et le remplaça au grand Vizirat par un autre de ses parents, le Mouchired Daouleh, personnage qui ne semble d'ailleurs pas beaucoup plus qualifié pour ce haut poste.

Mais comme cela ne suffisait pas à calmer les esprits et à faire rentrer le clergé, le Chah, d'ailleurs encouragé, comme l'a déclaré Sir E. Grey aux Communes, par la diplomatie britannique, à laquelle la présence de 16.000 réfugiés à la Légation d'Angleterre donnait une singulière autorité, accorda une manière de Parlement à ses sujets.

Le 12 août S. E. Miza Sourad Khan es Saltaneh, ministre de Perse à Paris, communiquait à la presse la note suivante relative à cet événement.

Dans sa sollicitude pour son peuple et soucieux du bonheur et de la sécurité de tous les habitants de Perse et afin de consolider la base gouvernementale de son pays, Sa Majesté le Chah a pris la décision d'introduire des améliorations radicales dans toutes les administrations de l'Etat et en vue d'atteindre ce but Sa Majesté vient d'ordonner la constitution d'une assemblée nationale dont les membres seront désignés par voie d'élection parmi les princes, les membres du clergé et des classes supérieures, les négociants et autres corporations.

Cette assemblée nationale se tiendra à Téhéran et aura à discuter sur toutes les affaires importantes de l'Etat; chaque membre exprimera en toute sécurité et librement son avis en ce qui concerne les améliorations et les besoins du pays. Les décisions seront portées par le grand vizir à la connaissance de Sa Majesté, afin de recevoir, par la sanction impériale, force de loi et d'entrer en vigueur. Le règlement de l'assemblée nationale va être rédigé par ses membres et soumis à la signature de Sa Majesté. Ces dispositions seront suivies immédiatement de l'ouverture officielle de l'assemblée et de la mise en vigueur des lois fondamentales et de celles adoptées par les représentants du peuple.

A la suite de cette décision le Clergé rentra en grande solennité à Téhéran où il fut l'hôte du Chah pendant trois jours. Les réfugiés quittèrent la légation britannique. La ville fut illuminée pendant plusieurs soirées. Le 19 août, l'édifice où se réunira le Parlement était inauguré par une cérémonie religieuse.

*
**

L'origine de ce mouvement est assez facile à discerner. Comme celle de l'agitation révolutionnaire en Russie, elle doit être cherchée dans les victoires du Japon sur la Russie. Certes, ces victoires n'ont pas été cause du mécontentement des milieux ecclésiastiques et bourgeois de Téhéran, mais l'écho en a donné une forme à leurs revendications.

En Perse, comme ailleurs, on estime que le Japon doit sa force à l'adoption des procédés occidentaux. On exagère, certes, car on méconnaît la base sur laquelle il a pu faire victorieusement usage de ces procédés : sa trempe morale, ses traditions, sa hiérarchie sociale qui lui donnait d'avance les cadres nécessaires à une grande puissance militaire. On croit à l'efficacité du Parlementarisme japonais, et on s'imagine que le Japon est fort parce qu'il s'est donné une constitution parlementaire. On nous montrait récemment un journal persan où cette idée était naïvement exprimée.

Mais la guerre Russo-Japonaise a peut-être moins agi sur la Perse par les nouvelles qui en étaient publiées que par le contre-coup violent qu'elle a eu dans l'Empire russe voisin. Il ne faut pas oublier que la Transcaucasie, limitrophe de la Perse, persane elle-même par une partie de sa population et de sa civilisation, a été et est encore une des régions les plus agitées de l'Empire moscovite.

L'influence de ces convulsions devait se faire sentir à Téhéran. Elle s'y est certainement combinée avec le mouvement déterminé par le mécontentement antérieur et avec le *credo* assez nouveau qu'inspirait aux réformateurs persans l'écho, plus ou moins exactement interprété, des victoires japonaises.

*
**

Quant à la valeur et à l'avenir de la réforme qui vient d'être instituée en Perse, il est encore

bien difficile de se prononcer. La Constitution n'existe pas encore, elle reste à déterminer par un accord entre le nouveau Parlement et le Chah. Ce dernier, en permettant au Conseil national, — en persan Darichourae Melli, ou littéralement « La Chambre de Consultation nationale » — d'arrêter sa propre procédure, lui permet implicitement, étant donné les circonstances, de fixer une série de lois constitutionnelles. Il est vrai que ces lois, comme toutes les décisions du Conseil national, sont soumises à la signature du Chah, c'est-à-dire passibles de son *veto*.

La question est donc de savoir comment ces deux pouvoirs pourront s'entendre, ou au besoin se faire mutuellement céder. Sans doute, Mozaffer-ed-Dine, de santé délicate, ayant à surveiller des rivaux dans sa propre famille — on dit son frère cadet ambitieux et populaire — devra tenir grand compte d'un organisme représentant un parti de réformes organisé et ayant le Clergé à sa tête.

Mais, d'autre part, le mouvement constitutionnel persan n'a pas le caractère inquiétant et facilement déraisonnable d'un mouvement populaire et démagogique. Il est ce qu'on appellerait chez nous, dans certains milieux, une « révolution bourgeoise ». Il ne ressemble en rien à l'agitation russe, qui doit, à la fois utiliser et satisfaire des revendications agraires et socialistes illimitées.

Les paysans persans, apathiques, ignorants et peu pressurés n'y ont pris aucune part. Le mouvement a été limité à Téhéran et si la plèbe y a joué à certaines heures un rôle, cela n'a été que sous la direction du clergé et des notables marchands. Il reste donc, pour ainsi dire, dans la main de classes nécessairement conservatrices, qui seules, avec les membres de la tribu Kadjar, à laquelle appartient le Chah, contribueront à former le Parlement. Ce dernier doit être élu par les groupements organisés et les intérêts établis.

Tout fait donc croire qu'il y a de sérieuses chances pour que les réformistes persans acceptent l'acceptable, qu'ils ne demandant pas l'impossible au Souverain. Leurs représentants pourront faire œuvre très utile s'ils exigent un peu d'ordre dans les finances publiques, s'ils veillent par exemple à ce que les travaux d'intérêt général absorbent une part plus appréciable des futurs emprunts que des cent millions de francs environ, qui ont été, en plusieurs fois, au cours de ces dernières années, empruntés par le Chah à la Banque russe. Avec ce point de départ limité à des classes instruites et possédantes la réforme persane semble, en tout cas, avoir les meilleures chances possibles de ne pas aller trop vite, de tenir compte des impossibilités et de ne s'étendre que peu à peu aux éléments qui deviendront successivement capables d'y participer.

A vrai dire ce ne sont là que des hypothèses suggérées par la nature des éléments en présence. Un Parlement même très « bourgeois » est, en Perse, un élément si nouveau qu'il permet toutes les suppositions. C'est une expérience sur un terrain entièrement vierge. Les pessimistes seront

même portés à dire qu'avec le laisser-aller, pour ne pas dire plus, habituel à la politique orientale, elle tournera piteusement. Nous croyons plus sage de réserver notre jugement et d'attendre les faits plutôt que de le rendre *a priori*, avec un sentiment instinctif de supériorité européenne. Il n'est pas, après tout, nécessairement impossible que l'Orient, conservateur, modéré et lent, pratique aussi bien certaines institutions que des démocraties occidentales utopiques et pressées.

*
*
*

La presse anglaise, avec quelques réserves, est visiblement satisfaite des derniers événements de Perse. Elle y voit la preuve de la diminution du prestige de la Russie et la naissance d'un régime qui pourrait donner une vie durable à un pays dont elle désire la consolidation contre les appétits moscovites. Il n'est pas invraisemblable, en effet, que la politique russe ait désiré voir et même entretenir en Perse un autre « homme malade » et à héritage en Orient. Mais les Anglais eux-mêmes auraient à réfléchir en présence d'une trop complète satisfaction de leurs vœux. Le rôle de soutien de toutes les rénovations asiatiques peut devenir ingrat pour une puissance qui a trois cents millions de sujets en Asie. Déjà le Japon intéresse, paraît-il, les Hindous éclairés. La Perse, beaucoup plus voisine par le site et encore plus par la civilisation, pourrait les intéresser et les inspirer bien davantage.

R. C.

L'Angleterre, le Thibet et la Chine

On se rappelle qu'à la suite de l'expédition du colonel Younghusband au Thibet de longues négociations avaient été engagées à Pékin pour obtenir l'adhésion de la Chine au traité signé le 7 septembre 1904 entre ses vassaux thibétains et les Anglais. Cette adhésion a été donnée par un traité signé à Pékin le 8 avril par les représentants chinois et le ministre britannique, et dont les principaux articles viennent d'être publiés. En voici le texte :

PRÉAMBULE

Le refus du Thibet de reconnaître la validité de la convention anglo-chinoise du 17 mars 1890 et du règlement du 5 décembre 1893, et d'appliquer intégralement leurs provisions, a mis le gouvernement britannique dans la nécessité de prendre des mesures pour assurer ses droits et ses intérêts selon les termes de cette convention et de ce règlement.

ARTICLE PREMIER

La convention conclue le 7 septembre 1904 par la Grande-Bretagne et le Thibet, dont le texte en anglais et

en chinois est annexé à la présente convention, est confirmée, et les deux hautes parties contractantes s'engagent à prendre en tout temps les mesures nécessaires pour assurer la parfaite exécution de ses clauses.

ARTICLE II

Le gouvernement de la Grande-Bretagne s'engage à ne pas annexer de territoire thibétain et à ne pas se mêler de l'administration du Thibet. Le gouvernement de la Chine s'engage, de son côté, à ne permettre à aucun autre Etat étranger d'intervenir sur le territoire ou dans l'administration intérieure du Thibet.

ARTICLE III

Les concessions qui sont mentionnées dans l'article IX (d) de la convention conclue le 7 septembre 1904 par la Grande-Bretagne et le Thibet sont refusées à tout Etat ou aux sujets de tout autre Etat que la Chine, mais il a été convenu avec la Chine que la Grande-Bretagne pourrait construire des lignes télégraphiques reliant à l'Inde les marchés spécifiés dans l'article II de la convention susmentionnée.

Il est bon de rappeler ici à grands traits ce que fut le traité signé par sir Francis Younghusband dans l'édifice sacré du Potala, à Lhasa, le 7 septembre 1904. L'Angleterre avait décidé l'expédition du Thibet pour deux raisons (1) : obliger les Thibétains à exécuter les clauses inscrites dans les conventions précédentes relativement aux marchés-frontière, et surtout empêcher toute autre influence étrangère, c'est-à-dire, en l'espèce, russe, de se développer au Thibet. Il était alors beaucoup question de missions qu'accomplissaient à Lhasa, disait-on, des Bouriates sujets russes ou même des membres de certaines tribus bouddhistes qui subsistent sur le bas Volga. Jamais on n'a rien pu publier de bien précis sur ces missions, où il faut sans doute plus voir l'action de particuliers entrepreneurs, encouragés peut-être par quelques fonctionnaires de Russie d'Asie, qu'une manifestation concertée, systématique de la politique russe dont l'incertitude, la dispersion et la faiblesse ne sont plus aujourd'hui à démontrer. Quoi qu'il en soit, l'autorité anglo-indienne s'émut et lord Curzon fit décider l'expédition Younghusband.

L'article II du traité de Lhasa du 7 septembre 1904 règle une des questions posées, celle des marchés-frontière. Il stipule que le gouvernement thibétain ouvrira à Gyangtsé, Gartok et Yatoung des marchés auxquels seront librement admis les sujets anglais et thibétains. L'article V stipule que les routes entre ces points et la frontière seront convenablement entretenues. En outre, le traité donne au gouvernement de l'Inde le droit d'installer sur chacun de ces marchés un agent permanent qui pourra avoir des relations constantes avec les autorités thibétaines responsables.

Quant au péril des influences étrangères, il est écarté par l'article IX du traité de Lhasa. Cet article interdit au Thibet de permettre à aucune

puissance d'occuper une partie quelconque de son territoire, d'intervenir dans ses affaires intérieures, ou même d'entretenir des représentants ou agents quelconques au Thibet. Il dit, en outre, qu'aucune concession de chemins de fer, routes, télégraphes ou mines, ou de tous autres droits ne pourra être faite à une puissance étrangère ni à ses sujets, à moins qu'une concession similaire et équivalente soit faite au gouvernement britannique.

Il n'est guère probable que les Anglais aient à invoquer ces deux articles, les Thibétains conservant pour l'isolement et la fermeture de leur pays le goût déterminé qu'ont éprouvé tous les voyageurs qui ont essayé d'y pénétrer d'une direction quelconque.

Le gouvernement britannique semble même vouloir les encourager dans cette voie : il y a peu de temps il interdisait, d'une manière assez inattendue, au voyageur suédois Sven-Hedin de passer du territoire indien au Thibet. Pour l'instant la politique britannique n'a pas grand intérêt à l'ouverture d'un pays pauvre et maigrement peuplé. Le fonctionnement des marchés-frontière lui suffit.

En réalité, d'ailleurs, l'Empire britannique domine aujourd'hui le Thibet. Cette exclusion des puissances étrangères, en apparence égale, laisse cependant subsister toute la supériorité de la position des Anglo-Indiens. Il faut d'abord faire observer que le traité, qui exclut du Thibet tous agents, tous représentants étrangers, y introduit au contraire trois fonctionnaires britanniques permanents dans les trois marchés de la frontière. En outre, le souvenir de l'expédition de Lhasa reste pour décourager toutes les résistances thibétaines. Bien que l'Himalaya sépare l'Inde du Thibet, ce joli obstacle n'est rien à côté des hauts plateaux glacés, coupés de montagnes affreuses, qui séparent le Thibet vivant, habité, la haute vallée du Brhama-poutra du Tuskestan chinois.

A moins que la Chine ne développe beaucoup ses moyens d'action et de communications, le Thibet est désormais moralement vassal de l'Empire britannique; certains faits inouïs pour le Thibet d'avant 1904, le prouvent assez clairement, par exemple cette visite que fit à Calcutta, au Prince de Galles, le Tachi-Lama qui, avec l'appui des Anglais, a remplacé à la tête de la théocratie thibétaine le Dalai-Lama, fugitif et exilé volontaire depuis l'expédition de 1904.

Telle est la situation résultant de la géographie, à laquelle les Anglais donnèrent ses conséquences naturelles en 1904, à la faveur de la guerre Russo-Japonaise, et que la Chine a reconnue en fait, sinon en droit, en signant le traité publié en tête de cet article.

Le gouvernement du Fils-du-Ciel s'est borné à interdire au gouvernement britannique, autant qu'il l'a pu par le traité de Pékin, de faire au Thibet ce que l'Angleterre a interdit aux puissances rivales par le traité de Lhasa.

(1) Pour la situation politique qui provoqua l'expédition Younghusband, voir l'article de M. Charles Mourey dans notre *Bulletin* de janvier 1904.

LA
QUESTION DES DOUANES CHINOISES

Depuis le décret impérial du 9 mai, mettant deux hauts fonctionnaires chinois à la tête de l'administration organisée par sir Robert Hart, il existe une question des douanes chinoises. Elle se relie, comme nous l'avons déjà dit, à toutes celles que fait naître le mouvement de « la Chine aux Chinois », si fort encouragé par les victoires japonaises. Quoi qu'il en soit, la conduite des autorités célestes n'est guère conforme aux assurances données à l'Angleterre par le gouvernement de Pékin déclarant que le décret du 9 mai ne changeait rien à l'administration dirigée par sir Robert Hart.

* *

Un *Livre Bleu* vient d'être publié en Angleterre sur les négociations à la suite desquelles ces assurances furent données. Il commence par des dépêches de M. Carnegie, chargé d'affaires britannique à Pékin, qui signalait à son gouvernement l'édit impérial du 9 mai et lui demandait l'autorisation de faire des représentations au gouvernement chinois.

Sir Edward Grey répondait le 11 mai :

En ce qui concerne votre télégramme d'hier, relatif à la création d'une administration générale des douanes impériales chinoises, le gouvernement chinois doit être informé que le gouvernement de Sa Majesté désire recevoir le plus vite possible une explication de l'édit. Si l'objet de ce dernier était d'altérer les pouvoirs exercés à l'heure actuelle par l'inspecteur général, ce que le gouvernement de Sa Majesté ne saurait supposer être le cas, il constituerait une violation évidente des engagements pris par le gouvernement chinois dans les contrats d'emprunt de 1896 et 1898, aux termes desquels, pendant toute la durée de ces emprunts, l'administration des douanes doit rester constituée comme elle l'était alors.

Les dépêches de M. Carnegie signalant le caractère évasif et peu satisfaisant des réponses chinoises et le vague des termes du décret impérial, sir Edward Grey lui adressa la dépêche suivante :

Foreign-Office, 17 mai.

Vous devez bien faire comprendre au gouvernement chinois que nous ne désirons pas nous mêler des affaires intérieures du pays, mais qu'en raison des engagements inscrits aux contrats des emprunts de 1896 et 1898, qui lui ont permis de se faire prêter de grandes sommes d'argent, nous avons droit à une assurance précise de sa part qu'aucun changement à l'administration des douanes ne résultera des termes du décret.

M. Carnegie répondit le 28 mai :

J'ai l'honneur de vous rapporter que la réponse du gouvernement chinois à la note que je lui ai adressée, en conformité avec les instructions contenues dans votre télé-

gramme du 17 mai, a maintenant été reçue. Dans sa note le gouvernement chinois exprime sa satisfaction de l'assurance que la Grande-Bretagne ne souhaite pas de s'immiscer dans les affaires intérieures de la Chine. Le gouvernement considère tous les engagements qu'il a pris par les traités et ses contrats avec les Banques comme de la première importance. Il maintient qu'il a toujours fidèlement respecté ses obligations. Le gouvernement chinois attache la plus grande importance à la levée des droits de douane dans les différents ports comme il en a donné l'évidence en faisant nommer par le Trône des hauts commissaires pour surveiller ces opérations. Ces fonctionnaires, le gouvernement chinois en est sûr, rempliront leurs devoirs d'une manière admirable. L'accomplissement de toutes les réformes qui auraient à être faites dans le service des douanes aura lieu d'après les ordres rendus par les administrateurs généraux et l'inspecteur général. L'espoir est exprimé d'une augmentation constante du revenu des douanes si bien que les porteurs des différents emprunts auront une garantie encore plus forte.

Mais le gouvernement chinois, dans sa réponse, élude l'assurance qui lui est demandée; et fait clairement comprendre que les nouveaux administrateurs ont la liberté d'effectuer tous les changements qu'ils trouveraient désirables.

Je demanderai au Ouai-ou-pou, au cours de l'audience que je me suis fait promettre pour cet après-midi, s'il est disposé oui ou non à donner l'assurance requise par le gouvernement de Sa Majesté.

Dans cette conversation il fut promis au chargé d'affaires britannique qu'une note serait envoyée, récapitulant et reproduisant formellement les engagements inscrits aux contrats d'emprunt de 1896 et 1898. En exécution de cette promesse, le prince Tching adressa à M. Carnegie une note dont voici la traduction :

Pékin, le 1^{er} juin 1906.

J'ai eu l'honneur de vous informer dans une note du 27 mai que la nomination par la Chine de hauts commissaires chargés du contrôle exclusif des douanes maritimes n'apportait aucun changement au mode d'administration consacré par les contrats d'emprunt. Dans une audience au Ouai-ou-pou, le 28 mai, vous avez intimé que les termes de cette note n'étaient pas assez explicites en ce qui concerne les intentions de la Chine, et demandé une nouvelle déclaration sur ce sujet.

Dans l'article 7 du contrat d'emprunt de 1896 et dans l'article 6 du contrat d'emprunt de 1898, il est stipulé « que l'administration des Douanes impériales maritimes restera pendant la durée de cet emprunt telle qu'elle est actuellement constituée ». J'ai l'honneur de déclarer que le décret impérial du 9 mai nommant de hauts commissaires pour contrôler les affaires des recettes douanières n'apporte pas de changement au mode d'administration constaté dans les contrats d'emprunt.

En vous communiquant ce qui est ci-dessus pour l'information du gouvernement de Sa Majesté, j'ai l'honneur, etc.

* *

Les termes de cette assurance donnée par le gouvernement chinois au gouvernement britannique furent trouvés bien évasifs et, pour ainsi dire, dégagés. D'aucuns s'étonnèrent que le cabinet de Londres s'en contentât. On reprochait en outre à sir Edward Grey d'avoir uniquement basé sa réclamation sur les contrats d'emprunt de 1896

et 1898 au lieu d'invoquer aussi un autre titre que possède la diplomatie anglaise : l'engagement pris par la Chine en 1898 de continuer à confier les fonctions d'inspecteur général des douanes à un sujet anglais, aussi longtemps que le commerce de l'Empire britannique serait le plus important dans les ports chinois.

Aujourd'hui ces plaintes redoublent de la part des citoyens anglais installés en Chine. On cite en effet nombre de faits montrant que, en dépit des vagues assurances données par la note du prince Tching, le décret du 9 mai était en réalité ce qu'il était en apparence : le point de départ d'une attitude entièrement nouvelle du gouvernement de Pékin à l'égard du corps étranger des douanes maritimes. En nommant deux hauts commissaires indigènes à la tête de cette administration, la Chine ne s'est pas livrée à une manifestation purement symbolique, comme le gouvernement de Londres se flattait sans doute d'en avoir obtenu l'assurance.

Tout d'abord, les deux « hauts commissaires » nommés par l'édit du 9 mai, Tang-Chao-Yi et Tieh-Liang, sont devenus des « contrôleurs généraux ». Ce changement de nom n'est vraisemblablement pas dépourvu d'intentions.

Parlant de sir Robert Hart à des membres du Corps diplomatique de Pékin, Tang-Chao-Yi l'aurait négligemment traité de « serviteur des Chinois ». Rien n'a été d'ailleurs fait pour donner à la note du prince Tching à M. Carnegie une publicité semblable à celle qu'avait reçue l'édit du 9 mai. Cette note n'a été communiquée ni à sir Robert Hart, ni à son service, ni à aucun fonctionnaire chinois, ni à la presse indigène.

Les deux contrôleurs généraux se sont installés dans des bureaux coûteux et alloués de substantiels appointements. Tang-Chao-Yi touche 187.500 fr. et Tieh-Liang 142.500. Ils donnent des ordres qui causent déjà des difficultés entre fonctionnaires étrangers et chinois dans tous les ports à traité et qui s'autorisent tous de la formule : « En exécution de l'édit impérial... »

Les deux contrôleurs ont interdit de publier aucun rapport ni aucune statistique sans leur assentiment. C'est une censure qui risque d'empêcher la continuation des publications des Douanes impériales chinoises, dont il fallait, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, corriger certains points de vue, mais qui ont donné au monde presque les seuls renseignements dignes de créance sur le commerce de la Chine. Pour bien montrer la position désormais subordonnée de sir Robert Hart, les deux contrôleurs ont fait venir à Pékin un petit fonctionnaire indigène des douanes, chargé de porter constamment leurs ordres et leurs instructions verbales à l'inspecteur général. Enfin, pour bien prouver que les étrangers n'ont plus rien à voir avec l'administration des Douanes maritimes, depuis le 1^{er} août, on a complètement séparé du Ouai-ou-pou l'inspection générale des Douanes qui était jusqu'ici un département de ce ministère des Affaires étrangères.

*
*
*

Il est difficile de savoir si l'Angleterre protestera contre cette situation et suivra le conseil qui lui vient d'Extrême-Orient de faire rapporter l'édit du 9 mai et révoquer les deux contrôleurs chinois.

Le gouvernement de Londres semble embarrassé par la situation nouvelle en Extrême-Orient et par l'alliance japonaise qui hypothèque autant qu'elle appuie sa politique dans cette partie du monde. Il est d'ailleurs à remarquer que les journaux anglais, sans songer le moins du monde aux responsabilités encourues par leur pays, n'hésitent pas à voir dans les victoires japonaises l'origine de cet esprit nouveau, ou du moins plus audacieux, d'exclusivisme, qui souffle maintenant en Chine.

On ne peut se rendre compte à l'heure actuelle si cet esprit, qui s'applique également aux chemins de fer et aux entreprises minières, entraîne avec lui l'énergie, l'ordre et la conscience administrative nécessaires à son succès définitif. Mais il est clair que si l'édit du 9 mai continue à recevoir librement l'application que lui donnent Tang-Chao-Yi et Tieh-Liang, c'en est fait du corps étranger des Douanes maritimes, la seule administration honnête qui existât en Chine. On ne saurait s'étonner du bruit persistant de la retraite de sir Robert Hart qui a maintenant d'autres raisons encore que son âge de quitter un service dont le caractère est complètement changé.

ASIE FRANÇAISE

Le budget de l'Indo-Chine. — Le secrétaire général de l'Indo-Chine a adressé, à la date du 2 juin 1906, au gouverneur général, le rapport suivant :

Au cours de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1906, la Chambre des députés a nettement affirmé son intention d'exercer une surveillance attentive sur la gestion des finances des colonies. Cette préoccupation s'est manifestée notamment par l'adoption d'une résolution dans la séance du 26 février 1906, ainsi conçue :

« La Chambre invite le gouvernement à communiquer au Parlement les budgets locaux des diverses colonies qui devront faire, chaque année, après examen de la Commission du budget, l'objet de rapports spéciaux. »

Cette décision impose à l'administration de l'Indo-Chine le devoir d'établir désormais ses budgets avec un soin encore plus rigoureux que par le passé et de les appuyer de toutes les justifications de nature à éclairer les pouvoirs publics sur leur économie.

Or, la procédure suivie jusqu'à ce jour pour arrêter les divers budgets, c'est-à-dire leur examen en réunion plénière du Conseil supérieur, ne paraît pas donner, à ce point de vue, des garanties suffisantes. L'ordre du jour de cette assemblée, dont les sessions ont une durée forcément limitée, est toujours chargé, et les travaux de la commission des finances, qui siège dans l'intervalle des

séances, sont hâtifs et, il faut le dire, un peu superficiels.

Les prévisions de recettes et de dépenses, préparées par les chefs des administrations locales ou des services généraux ont bien été vues, au préalable, par les services du secrétariat général et discutées par ceux-ci, contrairement avec leurs auteurs. Mais les observations présentées à la suite de cette étude manquent parfois d'autorité, surtout en ce qui concerne les budgets locaux. D'autre part, les intérêts généraux étant, dans bien des cas, intimement liés à ceux des diverses parties de la colonie, il est indispensable que tous les budgets soient examinés dans le même esprit.

En vue d'obtenir les garanties à rechercher et de donner au chef de la colonie le moyen de présenter au conseil supérieur des budgets établis avec méthode et bien étudiés, j'estime qu'il y aurait intérêt à ce que : 1° l'avant-projet du budget général, dressé après discussion des prévisions présentées par les chefs des services généraux, fût soumis à la commission permanente du conseil supérieur ; 2° les avant-projets des budgets locaux, préparés respectivement par le lieutenant-gouverneur et les résidents supérieurs, fussent communiqués également à cette assemblée, avant d'être arrêtés définitivement et soumis au vote ou à l'avis des conseils locaux compétents ; 3° les rapporteurs spéciaux pour les grands services généraux fussent désignés un certain temps à l'avance, de telle façon que ces documents puissent être examinés à fond, et dans tous leurs détails, et rapportés au conseil supérieur en toute connaissance de cause.

Si telle est aussi la manière de voir de M. le gouverneur général, je le prie de vouloir bien revêtir de sa signature le projet d'arrêté ci-joint.

Le secrétaire général de l'Indo-Chine,
BRONI.

En conséquence, l'arrêté suivant a été pris, à la même date.

ARTICLE PREMIER. — Le secrétaire général de l'Indo-Chine centralise les prévisions budgétaires annuelles qui sont établies par les chefs des services généraux, et après les avoir discutées, avec chacun d'eux pour ce qui le concerne, il dresse l'avant-projet du budget général.

ART. 2. — Cet avant-projet est soumis à l'examen de la commission permanente du Conseil supérieur de l'Indo-Chine et définitivement arrêté par le gouverneur général qui désigne le rapporteur général du budget, ainsi que les rapporteurs spéciaux des principaux services.

ART. 3. — Les avant-projets des budgets locaux préparés par le lieutenant-gouverneur et les résidents supérieurs sont également soumis, avant d'être présentés aux Conseils locaux, au gouverneur général qui désigne les rapporteurs de chacun de ces budgets.

ART. 4. — Le rapporteur général et les rapporteurs spéciaux du budget général et des budgets locaux font partie de la commission des finances du Conseil supérieur.

ART. 5. — Le secrétaire général de l'Indo-Chine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BEAU.

L'enseignement indigène en Indo-Chine.

— Nous avons déjà à diverses reprises parlé des réformes entreprises dans l'enseignement des indigènes et publié l'intéressant discours que le gouverneur général a prononcé en installant le Conseil de perfectionnement de l'enseignement indigène. Voici quelques détails sur les travaux de la première session de ce conseil.

Il a préconisé la rédaction de différents manuels à l'usage des trois degrés d'enseignement indigène : Ce sont :

Pour l'enseignement du premier degré.

Un manuel en chinois contenant des leçons de morale, rédigées autant que possible dans les termes mêmes des classiques chinois, mais en éliminant les caractères rares et les développements superflus. Des exemples empruntés à l'histoire moderne seront ajoutés à ceux consacrés par la tradition. A ce manuel sera joint un lexique de tous les caractères qu'il contiendra avec leur transcription en lettres latines et leur explication en annamite.

Un manuel en annamite destiné à servir de livre de lecture et ayant pour objet d'impartir aux enfants les notions les plus indispensables sur l'Indo-Chine, l'administration, les coutumes, les règles de la politesse, l'arithmétique, l'explication des phénomènes naturels, l'hygiène, etc.

Pour l'enseignement du second degré.

Un manuel en chinois contenant l'histoire de la Chine.

Un manuel en chinois contenant l'histoire d'Annam et des notions sur l'administration, la législation, le régime fiscal, etc., de l'Indo-Chine.

Un manuel en annamite comprenant l'histoire et la géographie des cinq parties du monde. Une place spéciale sera faite à la France et surtout à l'Indo-Chine. Pour les pays d'Extrême-Orient, les noms géographiques seront toujours accompagnés de leur expression en caractères chinois.

Un manuel en annamite d'éléments des sciences (notions de calcul, quatre opérations, mesures des surfaces, arpentage, poids, mesures et monnaies en usage en Indo-Chine ; notions sur les principaux phénomènes naturels : notions de culture, notions d'hygiène).

Une grammaire élémentaire de la langue annamite.

Enseignement du troisième degré.

Des manuels en chinois et en annamite seront également rédigés pour cet enseignement dont le programme est ainsi fixé :

La partie chinoise du programme comprendra l'enseignement de la morale et de la littérature classiques et l'enseignement de l'histoire et de l'administration annamite.

L'enseignement de la morale et de la littérature classiques aura pour base l'étude des cinq canons (Ngu-Kinh) et des ouvrages chinois les plus réputés.

L'enseignement de l'histoire et de l'administration annamite sera fondé sur l'étude directe des Annales et Biographies, et sur un résumé du règlement des six ministères (Luc-bô-hiên-truong), rédigé spécialement à cet effet et approuvé par le Conseil.

La partie annamite du programme comprendra l'étude plus approfondie de l'histoire et de la géographie, et des sciences,

Dans l'enseignement de l'histoire, une place importante sera faite à l'histoire diplomatique et constitutionnelle, et dans l'enseignement de la Géographie, à la géographie économique.

L'enseignement scientifique portera sur les mathématiques (fractions; éléments de géométrie et d'algèbre), les sciences physiques (phénomènes principaux et lois générales de la pesanteur, de la chaleur, de l'optique, de l'acoustique, de l'électricité; les principaux appareils; les principaux corps chimiques, applications industrielles) et les sciences naturelles (grande division, du règne animal, du règne végétal, et du règne minéral; organes et fonctions du corps humain; notion de médecine pratique).

*
* *

A la suite de ces recommandations du nouveau Conseil de perfectionnement de l'enseignement indigène, le gouverneur général de l'Indo-Chine a pris, le 16 mai, toute une série d'arrêtés destinés à modifier profondément cet enseignement. Nous croyons donc devoir reproduire ici ces divers documents en commençant par le rapport du directeur général de l'Instruction publique au gouvernement général.

Rapport au gouverneur général sur la réforme de l'Enseignement indigène en Indo-Chine.

Hanoi le 16 mai 1906.

Au nombre des vœux exprimés par le Conseil de perfectionnement de l'enseignement indigène, à l'issue de sa première session, il en est qui visent toute l'Indo-Chine et qui peuvent dès maintenant être adoptés par l'Administration. J'ai l'honneur de vous soumettre quatre projets d'arrêtés qui réalisent les plus importantes de ces propositions.

Les travaux si intéressants de ce Conseil ont montré combien il était utile qu'une enquête approfondie sur l'état de l'enseignement indigène fût poursuivie dans tous les pays de l'Indo-Chine; d'autre part, les éditions et les traductions que ce Conseil a été chargé de préparer nécessitent des recherches et des études sur place; enfin, c'est dans chaque pays même qu'il est le plus aisé de déterminer les réformes à apporter au régime des études indigènes. Pour toutes ces raisons, j'ai l'honneur de vous proposer la création, dans les cinq pays de l'Indo-Chine, d'un comité local de l'enseignement indigène, rattaché au Conseil de perfectionnement et qui prolongerait, dans chaque colonie ou protectorat, l'action de ce Conseil.

La réforme de l'enseignement indigène dépend en grande partie de la rédaction de livres scolaires, adaptés aux besoins de cet enseignement et rédigés dans les langues du pays; les uns doivent porter sur les connaissances usuelles et les éléments des sciences européennes; les autres sont les manuels classiques destinés à condenser les meilleures œuvres de l'histoire, de la philosophie et de la morale chinoises. Nous avons pensé que pour la rédaction de ces manuels il était préférable de faire appel à l'initiative de tous ceux, hommes d'école ou érudits, qui connaissent le mieux les littératures de l'Extrême-Orient et les besoins des écoles indigènes; de là, l'institution d'un concours public qui fournira les éléments de ces publications scolaires.

Le recrutement des maîtres est non moins important

que la préparation des manuels; il ne faut pas se dissimuler que les jeunes indigènes instruits sont plus attirés, au sortir de l'école, vers les carrières administratives que vers la carrière plus modeste et moins rémunératrice de l'enseignement. Il ne suffit pas d'élever les soldes des instituteurs pour déterminer des vocations plus nombreuses; il faut entourer les maîtres de plus de considération et relever le prestige de leurs fonctions. Jusqu'ici, les distinctions honorifiques et les grades de mandarinat ont été distribués avec parcimonie au corps si intéressant des instituteurs. Nous proposons la création d'une médaille spéciale, analogue à la médaille attribuée en France aux membres de l'enseignement primaire, pour récompenser les services des instituteurs indigènes.

Vous avez bien voulu indiquer vous-même au Conseil de perfectionnement l'importance que vous attachez à l'institution d'une Université à Hanoi et à Saigon. L'Université sera le centre où se donnera l'enseignement supérieur, couronnement des études faites en Indo-Chine par nos protégés, qu'ils viennent de nos écoles franco-indigènes, ou qu'ils aient été préparés par des études traditionnelles, réformées et améliorées, de leur pays. Sans vouloir copier le régime et le programme des Universités françaises, l'Université indo-chinoise, tout en répondant dans ses sections techniques aux besoins économiques et administratifs de la colonie, essaiera d'initier à l'esprit scientifique et aux méthodes modernes de recherche et d'étude l'élite de nos protégés et des asiatiques voisins. Elle s'efforcera de créer en Indo-Chine un véritable centre de culture européenne et contribuera ainsi à hâter l'évolution intellectuelle de nos protégés et à accroître l'influence de notre pays en Extrême-Orient.

Tel est l'objet des arrêtés que j'ai l'honneur de vous soumettre et dont je vous propose de saisir la Commission permanente du Conseil supérieur.

Signé : GOURDON.

I

Création d'une Université.

ARTICLE PREMIER. — Il est institué en Indo-Chine, sous le nom d'Université, un ensemble de cours d'enseignement supérieur à l'usage des étudiants originaires de la colonie et des pays voisins.

Cette institution est destinée à répandre en Extrême-Orient, surtout par l'intermédiaire de la langue française, la connaissance des sciences et des méthodes européennes.

ART. 2. — L'Université est placée sous l'autorité directe du gouvernement général. Elle est dirigée par un Conseil d'administration composé, sous la présidence du Directeur général de l'Instruction publique, des directeurs des établissements scientifiques de la colonie et des écoles spéciales rattachées à l'Université, et, s'il y a lieu, de professeurs choisis de telle manière que tous les services et institutions intéressés aient au moins un représentant dans le Conseil.

Ces professeurs sont nommés pour un an par le Gouverneur général. Leur délégation est renouvelable.

ART. 3. — L'Université peut faire appel au concours des divers établissements de recherches et d'enseignement créés ou à créer dans la Colonie, mais sans porter aucune atteinte à leur autonomie.

Les conditions dans lesquelles seront utilisés les services du personnel de ces établissements et des autres administrations indo-chinoises seront déterminées par le gouverneur général sur la proposition du Conseil d'administration de l'Université.

ART. 4. — Nul étudiant originaire d'un des cinq pays de l'Indo-Chine n'est admis à suivre les cours de l'Uni-

versité s'il ne possède soit un diplôme de fin d'études de l'enseignement complémentaire indigène, soit un titre indigène équivalent (tu-tai, cu-nhon, etc., provisoirement, am-sinh, ton-sinh, etc.).

Les étrangers et par mesure transitoire les sujets et protégés français seront admis à suivre les cours de l'Université suivant des assimilations à déterminer ou à la suite d'un examen d'entrée.

ART. 5. — Sauf autorisation spéciale, un étudiant ne peut être inscrit qu'à une seule école supérieure, mais il sera créé un certain nombre de cours communs à deux ou plusieurs écoles.

ART. 6. — Un diplôme d'études supérieures, avec mention spéciale de l'enseignement choisi, indépendant des titres et grades professionnels obtenus d'autre part par les sujets ou protégés français, sera décerné aux étudiants après les examens de sortie.

ART. 7. — Les cours et écoles déjà créés ou qui seront fondés en exécution des dispositions du présent arrêté seront répartis entre les diverses écoles supérieures suivantes :

1° Droit et Administration; 2° Sciences; 3° Médecine; 4° Génie civil; 5° Lettres.

Ces écoles supérieures ont leur siège à Hanoï ou à Saïgon, certaines d'entre elles peuvent fonctionner en même temps dans les deux villes.

Les programmes de ces cours et écoles seront élaborés par le Conseil d'administration de l'Université et soumis à l'approbation du Gouverneur général.

ART. 8. — Un certain nombre de places, fixé chaque année par arrêté du Gouverneur général, sera réservé dans la Mission permanente indo-chinoise en France aux étudiants choisis par le Conseil d'administration de l'Université.

ART. 9. — Les dépenses résultant du fonctionnement des cours et écoles visés à l'article 7 ci-dessus et destinés à former des agents indigènes pour les administrations locales ou services généraux de l'Indo-Chine, seront supportées respectivement par les budgets de ces administrations et le budget général.

Des cours ou conférences spéciales pourront être créés et subventionnés par les Chambres de Commerce ou d'Agriculture ou les associations scientifiques établies en Indo-Chine.

II

Création d'une décoration pour les instituteurs indigènes.

ARTICLE PREMIER. — Il est institué en Indo-Chine des médailles de l'Instruction publique en bronze et en argent, destinées à récompenser les instituteurs indigènes des écoles publiques qui se sont signalés par de longs et irréprochables services.

ART. 2. — Nul instituteur ne peut obtenir la médaille de bronze s'il ne compte au moins dix ans de services comme titulaire.

Nul instituteur ne peut obtenir la médaille d'argent s'il n'a pas reçu la médaille de bronze depuis cinq années au moins.

ART. 3. — Les médailles de bronze et d'argent sont décernées par le gouverneur général de l'Indo-Chine sur la proposition du directeur général de l'Instruction publique et l'avis conforme des chefs des administrations locales.

Les nominations ont lieu une fois par an, au 1^{er} janvier, sauf les circonstances exceptionnelles qui pourraient nécessiter des nominations isolées.

ART. 4. — La médaille de l'Instruction publique se porte sur la poitrine, à gauche, suspendue à un ruban rayé de violet et de jaune par bandes horizontales de trois millimètres de hauteur.

La médaille et le brevet sont remis gratuitement aux titulaires.

ART. 5. — Les dépenses résultant de la remise des insignes et des brevets sont imputables respectivement au budget de l'administration qui supporte la solde des intéressés.

III

Concours pour la rédaction de manuels à l'usage des écoles indigènes.

ARTICLE PREMIER. — Il est ouvert en Indo-Chine un concours public pour la rédaction de manuels d'enseignement destinés aux écoles indigènes. Les types des différents manuels ainsi que leur contenu seront fixés par décision du directeur général de l'Instruction publique rendue sur la proposition du comité permanent du Conseil de perfectionnement de l'enseignement indigène.

ART. 2. — Le jury du concours sera formé du « Comité permanent de l'enseignement indigène » prévu à l'article 4 de l'arrêté du 8 mars 1906 auquel pourront être adjoints, s'il y a lieu, avec voix délibérative, des membres choisis parmi les personnalités françaises et indigènes les plus qualifiées. Ces désignations seront faites sur la proposition du Comité permanent par le gouverneur général.

ART. 3. — Les manuscrits présentés au concours devront parvenir à M. le président du Conseil de perfectionnement de l'enseignement indigène, avant le 31 décembre 1906. Ils devront porter une devise et être accompagnés d'un bulletin placé sous pli cacheté contenant la reproduction de la devise et le nom et l'adresse de l'auteur.

ART. 4. — Des prix de 500 piastres et de 300 piastres seront décernés aux auteurs des manuscrits retenus par le jury à raison de un prix de 500 piastres et de un prix de 300 piastres par manuel admis au concours.

ART. 5. — Les manuscrits primés deviennent la propriété du gouvernement général de l'Indo-Chine qui se réserve le droit de les éditer et de les mettre en vente, sans que les auteurs puissent prétendre à aucune rémunération.

ART. 6. — Le Comité permanent restera maître de choisir dans les manuels privés les éléments d'un manuel primitif.

ART. 7. — Les manuscrits primés ou les manuels composés par la commission à l'aide de ces manuscrits seront soumis au gouverneur général qui en décidera l'impression après avis du directeur général de l'Instruction publique.

ART. 8. — Les manuels composés à l'aide de la langue annamite transcrite en caractères latins (quôc-ngu) devront tenir compte des prescriptions orthographiques suivantes :

Voyelles. — Le son inexactement transcrit par *a* s'écrira *é* devant *i*;

a sera surmonté de la brève partout où il est bref;
i s'écrira partout *i*; on écrira *i* dans la diphtongue *ui*;

y (semi-voyelle de *i*) s'écrira ainsi à l'intérieur des mots.

Consonnes. — *d* s'écrira *d*.
c, k, q seront uniformément représentés par *k*; exemples particuliers : *cua* s'écrira *kua* et *qua* s'écrira *koa*;

d, gi s'écrira *j*;

x s'écrira *ç*;

h est supprimé après *g* ou *ng* (gutturale-sonore ou nasale gutturale) devant *i* ou *e*;

La règle qui veut que l'accent soit placé sur ou sous la voyelle dominante devra être strictement observée.

ART. 9. — La dépense résultant du paiement des primes prévues à l'article 4 est imputable au budget général de l'Indo-Chine pour l'exercice 1906 (chapitre 20, article 8).

IV

Création de comités locaux de l'Enseignement

ARTICLE PREMIER. — Il est institué dans chacun des cinq pays de l'Indo-Chine un comité local de perfectionnement de l'enseignement indigène.

ART. 2. — La composition des comités locaux est fixée comme suit :

1° Un administrateur des services civils, délégué du lieutenant-gouverneur ou du résident supérieur, président;

Le chef du service de l'enseignement, vice-président;
Un secrétaire-archiviste ayant voix délibérative, désigné par le lieutenant-gouverneur ou résident supérieur parmi les fonctionnaires du service de l'enseignement;

2° Les délégués de la colonie au Conseil de perfectionnement de l'enseignement indigène;

Les directeurs titulaires des écoles complémentaires franco-indigènes de la colonie;

Deux fonctionnaires de l'enseignement indigène;

3° Des membres français et asiatiques, choisis par le gouverneur général parmi les personnalités de la colonie connaissant le mieux les langues et les méthodes d'enseignement des divers pays de l'Indo-Chine sur des listes de propositions présentées par les chefs des administrations locales, le directeur général de l'instruction publique et le directeur de l'école française d'Extrême-Orient; le nombre total des membres du conseil ne devant pas dépasser 15.

ART. 3. — Le Comité est chargé :

1° D'étudier toutes les questions relatives à la création ou à la réorganisation de l'enseignement indigène dans la colonie, et particulièrement celles qui lui sont soumises par le comité permanent du Conseil de perfectionnement ou par le directeur général de l'instruction publique;

2° De collaborer aux publications dont l'impression aura été décidée par l'administration sur la proposition du Conseil de perfectionnement;

3° D'étudier les moyens de faciliter le recrutement et la préparation des maîtres de l'enseignement indigène;

4° De rechercher, parmi les ouvrages en langue indigène de littérature, de philosophie ou d'histoire, ancienne et moderne, ceux qu'il y a intérêt à conserver et à rééditer.

ART. 4. — Le Comité se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an, au chef-lieu de la colonie, à l'époque qui sera fixée par le lieutenant-gouverneur ou le résident supérieur sur la proposition du directeur général de l'instruction publique.

Le procès-verbal de ses séances, ainsi que les mémoires et les rapports qui ont été discutés, sont transmis au président du Conseil de perfectionnement.

Les irrigations au Tonkin. — Tout le monde est d'accord pour dire qu'un système d'irrigations bien conçu serait une source de richesses certaine pour le Tonkin où on pourrait multiplier les récoltes. Jusqu'ici cependant on n'a fait que peu de choses. Alors que les voies ferrées se construisaient, les travaux d'irrigation n'étaient entrepris que sur une échelle quasi-insignifiante. La cause de cette différence peut être trouvée d'abord dans l'incompétence de nos ingénieurs qui n'ont pas eu l'occasion de se familiariser avec ces travaux, et ensuite dans la difficulté de trouver les voies et moyens pour ces grands travaux.

Si on n'a rien exécuté, on s'est préparé à l'exé-

cuton. Dès 1897, on a commencé au Tonkin des études en vue de l'établissement d'un programme des travaux d'irrigation à y effectuer. C'est aujourd'hui seulement qu'on possède ce programme. Il prévoit, rien que pour les travaux dont les études sont terminées ou en cours et qu'on a soumis au Conseil supérieur de l'Indo-Chine, les dépenses suivantes :

Tonkin, 16.400.000 francs pour 115.000 hectares à irriguer; Annam, 11.500.000 francs pour 78.000 hectares; Cambodge, 2 millions de francs pour 24.000 hectares. Voilà déjà une dépense de 29.900.000 francs, disons 30 millions, pour 217.000 hectares à irriguer. Mais ce n'est là qu'une partie, et la plus faible, du coût total du programme. Si, aux prévisions de dépenses des travaux dont les études sont faites ou en cours, on ajoute l'évaluation de ceux dont il y aurait utilité à entreprendre l'étude, il faut compter en outre : pour le Tonkin, 10.900.000 francs; pour l'Annam, une somme supérieure à 20 millions et pour le Cambodge, également, une somme supérieure à 20 millions. Nous atteignons de ce chef un chiffre de plus de 60 millions. C'est-à-dire qu'au total, en arrondissant la somme, on arrive aux 100 millions, rien que pour le capital de premier établissement. « Cette dépense, dit un journal du Tonkin, le service des Travaux publics de l'Indo-Chine semble incliner à admettre qu'on doive la considérer comme une charge incombant à la Colonie, celle-ci renonçant à en exiger l'amortissement des intéressés sous la forme d'une contribution spéciale, et se contentant d'une rémunération équivalente aux frais d'exploitation et d'entretien. Ce serait un placement à fonds perdus dont le capital serait représenté par la plus-value de la fortune publique. L'idée est assurément séduisante, surtout en ce qu'elle est simple et d'une application facile, au moins théoriquement. Mais l'intérêt et l'amortissement de ces 100 millions représentent une lourde charge. Est-il juste de l'imposer à l'ensemble des contribuables, alors qu'une partie seulement d'entre eux sont appelés à profiter des travaux qu'elle est destinée à acquitter ?

« Pourquoi ne pas la faire supporter par les intéressés, c'est-à-dire par les habitants des régions à irriguer ? C'est ainsi qu'on procède habituellement dans l'Inde anglaise et à Java, et on sait, par les études qu'on a publiées à ce sujet, que les taxes spéciales acquittées par les populations des territoires irrigués non seulement paient largement l'intérêt et l'amortissement du capital de premier établissement ainsi que les frais d'exploitation et d'entretien, mais encore laissent un bénéfice appréciable au budget local. Nous ne demandons pas qu'on aille jusque-là en Indo-Chine et que ces taxes deviennent une source de profits pour le Trésor. Mais l'Etat peut tout au moins récupérer sur les populations intéressées le capital dépensé en travaux d'irrigation. Le rapport évalue à 60 francs par hectare l'augmentation de rendement brut à provenir de ces travaux, du fait de la plus-value donnée au produit de la récolte de la saison pluvieuse. D'autre part, le même document chiffre à 120 francs la plus-value de la récolte qu'un arrosage rationnel permettrait d'obtenir pendant la saison sèche sur des terrains qui, actuellement, faute d'eau, ne sont pas cultivés pendant cette saison. Nous y lisons encore que dans certaines provinces d'Annam, où les terres sont irriguées en saison sèche, à l'aide de norias installées par de riches propriétaires, le cultivateur consent à abandonner les deux cinquièmes et même la moitié de sa récolte comme redevance pour son droit à l'arrosage. Qu'est-ce à dire si ce n'est que le paysan annamite apprécie à leur juste valeur les bienfaits de l'irrigation, et qu'en lui demandant de payer, sous forme de taxe, l'intérêt et l'amortissement des travaux destinés à lui procurer ces bienfaits, on n'exigerait de lui rien qui ne soit juste et

raisonnable? Si cette solution devait être écartée, comme le donne à entendre le rapport de la direction des Travaux publics, la conséquence en pourrait être l'ajournement à une date indéfinie et sans doute relativement éloignée, de l'exécution du programme soumis au Conseil supérieur et, par suite, des améliorations qui doivent en résulter pour nos protégés, Annamites et Cambodgiens.

« Il ne saurait s'agir, d'ailleurs, d'exécuter ce programme en bloc, immédiatement. Les travaux qui y sont mentionnés, pour la plupart à titre de simple indication, ne présentent pas tous un égal caractère d'urgence. Il est facile d'en détacher ceux dont les études sont terminées ou sur le point de l'être et qui sont vraisemblablement ceux qui souffrent le moins de retard. Un emprunt de 30 millions, qu'il ne serait même pas nécessaire de réaliser tout de suite et qui pourrait l'être par tranches successives, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, permettrait d'y faire face. Cet emprunt serait contracté par le Tonkin, l'Annam et le Cambodge, au prorata des évaluations données par le service des Travaux publics pour les travaux dont les études sont faites ou en cours, soit respectivement 16.500.000, 11.500.000 et 2 millions de francs. Ces trois pays ont des caisses de réserve riches; leurs budgets se soldent chaque année par des excédents considérables. En réalisant des économies sur d'autres dépenses moins urgentes, en restreignant notamment l'ampleur qu'on paraît disposé, sans nécessité aucune et non peut-être même sans inconvénient, à donner aux dépenses relatives à l'enseignement, on trouverait facilement, dans les budgets du Tonkin, de l'Annam et du Cambodge, des disponibilités plus que suffisantes pour faire face aux annuités incombant à chacun d'eux pour le service de l'emprunt, soit, environ : pour le Tonkin, 700.000 francs; pour l'Annam, 500.000 francs, et pour le Cambodge, 100.000 francs. Ces annuités ne représenteraient d'ailleurs une charge effective pour les budgets locaux que pendant la période d'exécution des travaux. Ceux-ci terminés, le montant serait couvert par les redevances spéciales auxquelles seraient assujettis les terrains irrigués. Un emprunt nouveau pourrait être alors contracté dans les mêmes conditions pour une seconde série de travaux, et ainsi de suite jusqu'à complet achèvement de ceux qui figurent au programme d'ensemble établi par la direction des Travaux publics.

« En dehors de cette solution, nous ne voyons place que pour un emprunt à contracter par l'Indo-Chine et dont le service serait gagé sur les ressources du budget général. Or, ce n'est un mystère pour personne que, dans l'état actuel de ce budget, il y aurait peut-être quelque imprudence à tenter un nouvel appel au crédit public pour un emprunt indo-chinois. Aussi bien, le budget général a été créé pour faire face aux dépenses d'intérêt général et commun à toute l'Indo-Chine. Or, si urgents que puissent être les travaux d'irrigation à exécuter au Tonkin, en Annam et au Cambodge, on ne saurait, sans forcer le sens des mots, leur attribuer ce caractère. Ce sont, dans toute la force du terme, des travaux d'intérêt local, incombant par suite aux budgets que nous avons indiqués, sur les régions plus directement intéressées au moyen d'une redevance spéciale. Là est la vérité de droit et de fait; là est, d'ailleurs, la seule solution pratique, puisque l'effort temporaire qu'on ne saurait, sans de graves inconvénients, demander au budget général de l'Indo-Chine, les budgets du Tonkin, de l'Annam et du Cambodge sont en situation de le faire sans subir aucune gêne. »

Il n'est pas à dire que rien n'ait encore été fait à ce point de vue, et entre autres travaux d'irrigation déjà réalisés on peut citer ceux de la plaine de Kep (province de Bac-Giang). Cette

plaine s'étend le long de la voie ferrée de Hanoi à la frontière de Chine, entre Kep et Phu-Lang-Thuong, et présente une superficie de 5.600 hectares.

Ces terres ne produisent qu'une seule récolte de riz par an, celle d'automne. En raison de la nature du sol et de l'altitude du terrain, cette unique récolte est même souvent perdue pendant les années de sécheresse; pour atteindre son développement normal, le plant de riz exige en effet pendant deux mois et demi une humidité constante.

Pour remédier à cet état de choses, on décida, en 1897, d'utiliser pour l'irrigation de ces plaines, les eaux d'une rivière qui les traverse, le Song-thuong. Des études furent entreprises à cet effet et un barrage établi sur la rivière, afin d'élever le plan d'eau jusqu'au niveau de la plaine de Kep et permettre d'y assurer régulièrement la récolte d'automne et même d'y faire celle du cinquième mois annamite (juin). Malheureusement le Song-thuong, comme tous les cours d'eau indo-chinois, est doué d'un régime des plus variables, la différence d'altitude entre les plus basses eaux et les plus hautes eaux du Song-thuong est de 12 à 13 mètres et son débit oscille entre 3 mètres cubes et 1.500 mètres cubes par seconde.

Aussi l'irrigation de tous les terrains de la plaine de Kep n'est possible que pendant la saison des hautes eaux, le débit du Song-thuong étant insuffisant aux basses eaux pour assurer leur irrigation complète.

Aussi on a été amené à adopter un ensemble de travaux comprenant :

- 1° La construction d'un barrage sur le Song-thuong;
- 2° L'établissement d'un canal d'amenée allant du barrage au commencement des rizières à irriguer et ayant une longueur d'environ 11 kilomètres;
- 3° La construction de canaux secondaires et de rigoles de distribution avec les ouvrages d'art nécessaires à leur bon fonctionnement.

Le barrage exécuté en maçonnerie a 8 mètres de hauteur et 140 mètres de longueur totale dont 70 mètres fonctionnent comme déversoir pour le passage des eaux de crues. L'établissement d'un canal d'amenée présentait quelques difficultés, d'abord à cause des crues du Song-thuong qui pouvaient submerger le canal si celui-ci n'était pas protégé par des digues assez élevées, ensuite à cause de cinq ravins par où s'écoulaient les eaux de pluies provenant de la région mamelonnée dans laquelle est établi le canal.

Les travaux du barrage et du canal d'amenée furent mis en adjudication le 9 mars 1902; mais, par suite de l'insuffisance de l'entrepreneur et aussi à cause des difficultés de recrutement de la main-d'œuvre dans la région, la résiliation du contrat fut prononcée le 22 novembre 1904.

Ces travaux furent repris en régie par l'administration et leur exécution fut en partie confiée à des entrepreneurs indigènes.

Le canal d'amenée est actuellement terminé ainsi que le déversoir régulateur, le barrage et les vannages de prise d'eau sont en bonne voie d'achèvement et pourront fonctionner avant la prochaine saison des pluies (1906).

Au Tonkin, on évalue à un litre par seconde et par hectare le volume d'eau qui doit être fourni aux rizières pendant la saison chaude. En raison des pertes par évaporation et infiltration, le débit du canal principal a été calculé, ainsi qu'il a été dit plus haut, à raison de 1/2 par seconde et par hectare. La surface à irriguer étant de 5.600 hectares, c'est un volume de 7.000 litres qu'il faut emprunter à la rivière.

Comme nous l'avons dit, le Song-thuong roule un volume d'eau bien supérieur, pendant toute la saison pluvieuse; mais en hiver, pendant les mois de décembre à mars, son

débit ne dépasse guère 3 mètres cubes. Il est vrai qu'à ce moment, l'évaporation est peu active et qu'avec ce volume, qui sera augmenté par les premières pluies de mars, l'on pourra desservir environ 3.000 hectares de rizières et même une plus grande surface, si les terrains recevaient d'autres cultures exigeant moins d'eau que le riz.

En résumé, les canaux distributeurs déborderont 7.000 litres en saison d'été et irrigueront 5.600 hectares de rizières. Ce débit sera ramené à 3.000 et 4.000 litres en saison sèche et la surface des terrains irrigués sera au minimum de 3.000 à 4.000 hectares.

Les canaux distributeurs comprennent un canal principal dont la longueur est de 24 kilomètres 600, et des artères et sous-artères dont le développement est de 38 kilomètres 700, ce qui porte la longueur totale des canaux distributeurs à 63 kilomètres 300.

Le réseau sera complété par des artérioles destinées à répartir les eaux dans toute l'étendue du périmètre dominé. Ces artérioles qui seront établies par les villages intéressés ne commanderont chacune que des surfaces toujours inférieures à 100 hectares.

Les sections des canaux ont été calculées en se basant sur les débits nécessaires pour l'irrigation d'été; elles vont en diminuant progressivement, aussi bien pour le canal principal que pour les branchements secondaires, depuis l'origine jusqu'à l'extrémité, et ce, à mesure qu'il a été nécessaire de prévoir des prises en route.

Les artérioles destinées à assurer l'irrigation des parcelles inférieures à 100 hectares seront établies avec des sections permettant de répandre, sur les terrains qu'elles desservent, 3 litres d'eau par seconde et par hectare. La mise en eau de ces artérioles sera par suite intermittente.

Les ouvrages d'art de diverses catégories qui ont été prévus comprennent :

1° Les ouvrages régulateurs du plan d'eau dans les canaux;

2° Les ouvrages de distribution;

3° Les ouvrages pour le passage des canaux à la rencontre des voies de communication;

4° Les ouvrages d'écoulement des eaux de pluie.

Les ouvrages régulateurs du plan d'eau sont de deux natures différentes : les barrages transversaux et les déversoirs de superficie.

Les barrages transversaux auront pour objet de permettre l'irrigation avec le débit d'hiver, en relevant le plan d'eau du canal principal, de façon que les branchements secondaires puissent fonctionner dans les mêmes conditions qu'en été.

Les déversoirs de superficie ont pour but d'éviter une trop grande surélévation du plan d'eau, en été, quand les eaux de pluie qui se déversent dans les canaux atteignent un volume trop considérable.

Les ouvrages permettant de régler l'introduction de l'eau dans les canaux ont été prévus en tête des artères, sous-artères et artérioles.

De plus, à l'extrémité de chaque artère ou sous-artère on établira une vanne permettant de déverser dans le thalweg le plus voisin l'excédent d'eau et, le cas échéant, d'effectuer la vidange pour pouvoir procéder aux réparations et aux curages.

Les ouvrages pour le passage des canaux à la rencontre des voies de communication comprennent des ponts et des siphons.

Enfin l'écoulement des eaux de pluie sous les canaux est assuré au moyen de buses, d'aqueducs et de ponts.

Les travaux de terrassements, du canal principal et des artères ont été adjugés en quatre lots le 3 mai 1905. Ils sont en bonne voie d'exécution et seront vraisemblablement terminés avant la prochaine saison des pluies (1906).

Quant aux ouvrages d'art, pour en faciliter l'exécution

et simplifier la surveillance, ils sont exécutés par petits lots, à la tâche, et l'administration fournit les matériaux au tâcheron.

Toutefois, à cause de leur grand nombre, ces divers ouvrages ne seront sans doute pas achevés avant la fin de 1906 ou même le commencement de 1907.

D'après les dépenses déjà engagées et les projets restant à exécuter, on peut évaluer les frais de premier établissement comme ci-dessous :

Barrage et canal d'aménée.....	320.000 \$
Canaux distributeurs et ouvrages divers.....	280.000

Soit au total..... 600.000 \$
ou 1.500.000 francs.

Le prix de revient par hectare irrigué revient par suite à 268 francs, soit 270 francs en chiffre rond.

De plus, les frais annuels d'exploitation des canaux peuvent être évalués à 6.000 piastres, soit 15.000 francs.

D'autre part, on estime que ces travaux d'irrigation auront pour résultat d'augmenter d'au moins 56.000 piastres, soit environ 140.000 francs, le rendement annuel des plaines irriguées.

SIAM

La légation de France. — Nos lecteurs ne savent que trop que la question des relations entre le Siam et la France n'est pas réglée. Le poste de Bangkok reste des plus délicats. Aussi est-ce avec une vive satisfaction que nous saluons la nomination de M. Collin de Plancy comme ministre de France à Bangkok. M. Collin de Plancy a fait presque toute sa carrière en Extrême-Orient après y avoir débuté comme élève interprète à Pékin en 1877. Il a une longue pratique des choses et des gens de l'Extrême-Asie. Il a toujours eu un vif intérêt pour les fonctions qu'il y remplissait. A Bangkok il sera *the right man in the right place*.

CHINE

Les Japonais et la porte ouverte en Mandchourie. — Nous avons signalé déjà que la manière dont les Japonais ont appliqué le principe de la porte ouverte en Mandchourie a été peu agréable aux négociants anglais d'Extrême-Orient; il a même commencé à causer quelque surprise et quelque inquiétude en Angleterre aux personnes qui avaient salué les victoires japonaises comme ouvrant une période de liberté commerciale.

Les Japonais sont, en effet, arrivés à se créer en fait un monopole commercial en Mandchourie, en inondant le pays de leurs marchandises qui y entrent sans acquitter de droits de douane par Dalny et Antoung, tandis que les autres nations continuent à n'avoir que la porte de Niou-tchouang où fonctionnent toujours les douanes impériales

chinoises. Les commerçants anglais et américains avaient bien suggéré que, pour rétablir l'égalité, les droits de douanes cessassent d'être perçus à Niou-tchouang, mais il se trouve que les Japonais se les approprient, renouvelant les errements des Russes, naguère si vivement blâmés de ce fait. Le remède ne les a donc pas beaucoup séduits. Mais qui plus est, à Antoung, port ouvert par le traité du 8 octobre 1903 entre la Chine et les États-Unis, les autorités militaires japonaises ont exproprié, ne payant que des prix dérisoires, tous les terrains en bordure de la rivière et les emplacements qui auraient pu servir à l'établissement d'un quartier étranger.

Tout cela a fort irrité le commerce de Changhaï, et la Chambre internationale de commerce s'est décidée à envoyer une mission d'enquête en Mandchourie. Elle est revenue avec un rapport qui confirmait les faits reprochés à l'occupation japonaise.

Le gouvernement japonais a décidé de mettre fin, du moins partiellement, à un état de choses qui commençait à lui faire tort dans l'esprit de ses alliés anglais et amis américains. Il a décidé d'ouvrir Dalny à partir du 1^{er} septembre au commerce universel, en y installant une agence des douanes impériales chinoises. Il a demandé d'ailleurs que la Chine établisse aussi des douanes aux stations frontières sur le chemin de fer russe, du côté de Vladivostok et du côté de la Transbaïkalie.

Mais après plus d'une année de monopole pratique, et avec les moyens de pression que les Japonais, restant appuyés au chemin de fer, conserveront dans la Mandchourie méridionale, le commerce nippon aura pris des positions dont il sera ensuite singulièrement difficile de le déplacer. On sait quelle force ont les courants commerciaux établis. En tout cas cet épisode de la politique de la porte ouverte a fait passer un des premiers nuages sur le ciel de la lune de miel anglo-japonaise. Le *Times* écrivait à ce sujet : « Le gouvernement japonais fera bien de réfléchir à l'effet que de telles violations du principe de la porte ouverte pourraient avoir sur l'opinion étrangère. C'est au nom de ce principe que le Japon a fait la guerre, et bien que les sympathies de ce pays lui aient été nettement acquises dès le début pour d'autres raisons, il doit bien se rendre compte que c'est surtout parce qu'il se présentait comme champion de la porte ouverte qu'il a eu l'appui moral de l'opinion américaine... Lorsque le gouvernement japonais fera la révision des mesures prises par les autorités militaires dans les territoires occupés il donnera certainement à cette considération tout le poids qu'elle mérite. »

Les autorités chinoises et les concessions de Changhaï. — Nous avons déjà signalé les efforts des autorités chinoises, obéissant évidemment à l'idée de « la Chine aux Chinois », pour intervenir dans l'administration de la concession internationale de Changhaï. Dans notre dernier Bulletin nous disions sur ce sujet que le magis-

trat chinois de la Cour mixte de cette ville, agissant sur les ordres du vice-roi de Nankin, avait demandé au Conseil municipal l'autorisation de construire une grande prison chinoise dans le voisinage de la Cour.

La municipalité, approuvée par le corps consulaire, avait refusé en disant que la garde des prisonniers indigènes du sexe masculin, sur la concession internationale, relevait traditionnellement de l'autorité étrangère. Cela n'a pas empêché les Chinois de commencer la construction de la prison. Ils n'ont tenu aucun compte des injonctions qui leur étaient faites de cesser les travaux jusqu'à la fin des négociations engagées sur ce sujet. La police est intervenue alors et a interrompu de force le travail.

Chemins de fer japonais en Mandchourie.

— On annonce que le chemin de fer, désormais japonais, de la Mandchourie méridionale sera bientôt rétabli jusqu'à Kouang-tcheng-tsé, point qu'atteignent les trains russes. Il ne resterait plus qu'un intervalle d'une cinquantaine de kilomètres à franchir pour que la communication ferrée soit rétablie entre l'Europe et le Pacifique.

En outre, les chemins de fer du Nord chinois, qui ont leur terminus actuel à Hsinn-minn-ting seront, dans quelques jours, reliés à Moukden. On pourra alors voyager sans interruption par voie ferrée entre la vieille et la nouvelle capitale, bien qu'il faille un transbordement au point où la ligne japonaise, construite au gabarit du Japon, rencontre la ligne chinoise. La ligne Antoung-Moukden restera, pour deux années encore, le chemin de fer à voie étroite construit par l'autorité militaire. Mais le jour n'est pas, néanmoins, éloigné, où les trains pourront aller directement de Fou-san au sud de la Corée, à Moukden et à Kouang-tcheng-tsé, au point de suture des systèmes japonais et russe.

L'armée chinoise. — On annonce que de grandes manœuvres de l'armée chinoise auront lieu à la fin d'octobre, autour de Tchang-te-fou, dans le Honan. Elles sont soigneusement organisées par les conseillers militaires japonais des Chinois pour que ces derniers puissent faire figure devant les attachés militaires étrangers. Cependant le correspondant du *Times* à Pékin signalait que la plus haute autorité japonaise qui puisse être consultée sur les choses militaires chinoises déclarait l'autre jour qu'il ne faut pas s'exagérer les progrès de l'armée chinoise et que la corruption administrative traditionnelle dans ce pays continue à les retarder. Les prochaines grandes manœuvres doivent mettre en mouvement sur le papier 35.000 hommes, mais en réalité 23.500 seulement.

La piraterie dans le Sud. — La piraterie subit une recrudescence dans le Sud et, en particulier sur les eaux du Delta de Canton, où les jonques ont d'ailleurs l'habitude de circuler avec un armement qui sert au moins à donner à leurs

capitaines l'illusion qu'elles sont en état de repousser les pirates. Le 15 août, une trentaine de pirates déguisés en passagers pillaient le vapeur anglais Kouanping devant Kouaïtchou-hou. Dans la bagarre trente hommes de l'équipage ou passagers furent blessés. Les pirates s'emparèrent de 6.000 taels (environ 22.500 francs).

Le même sort faillit arriver au vapeur anglais *Nanning* qui circule entre Canton et Ou-tchéou, sur le Si-kiang. Comme d'habitude, une bande de pirates déguisés en passagers monta à bord et fut renforcée aux escales. Mais les vrais passagers eurent des soupçons et dénoncèrent au capitaine les pirates. Dès que ceux-ci firent mine de bouger, le capitaine intervint énergiquement, fit enchaîner quelques pirates qui furent livrés au consul britannique à Ou-tchéou.

L'opinion à Hong-kong commence à s'irriter de cette aggravation de la piraterie et à demander l'augmentation du nombre des canonnières de rivière anglaises du Delta de Canton — il n'y en a actuellement que deux — et la mise à la retraite du vice-roi de Canton accusé de faiblesse sénile.

Il faut ajouter que, il y a deux mois déjà, un Australien, le Dr Horne, avait été attaqué près de Amoy et grièvement blessé.

ASIE RUSSE

Un projet d'embranchement du Transsibérien. — Le Comité du ministère des Chemins de fer qui a été chargé d'étudier la construction d'une ligne au nord de l'Amour a recommandé la construction immédiate d'un embranchement du Transsibérien jusqu'à Pokrovskaïa, au confluent des rivières Chilka et Argoun. Il s'agit d'atteindre des eaux plus navigables que celles que le chemin de fer rejoint actuellement à Striétsensk.

Les droits de pêche des Japonais. — On se rappelle que le traité de Portsmouth prévoyait que les Japonais auraient les mêmes droits de pêche que les Russes dans les eaux littorales de la Sibérie orientale et qu'un traité annexe serait conclu pour régler les détails de cette situation. Des négociations dans ce but ont commencé à Saint-Pétersbourg le 14 août.

La ligne autour du Baïkal. — Cette voie ferrée dépasse, pour la difficulté et la somme de travail, toutes celles qui ont été construites en Russie. On compte par kilomètre une moyenne de 43.416 mètres cubes de terrassements, et dans ce chiffre 17.246 mètres cubes de travail dans la roche, à la dynamite, si bien que l'on estime les seuls terrassements à environ 120.000 francs le kilomètre, alors que les lignes précédentes n'exigeaient que la moitié environ de ce cube de terrassements et ne coûtaient à cet égard que un quart ou un cinquième de l'évaluation ci-dessus

donnée. La moyenne des bâtis en pierre est de 837 mètres cubes par kilomètre, soit quatre fois plus que sur la ligne de Transbaïkalie, et le prix des travaux d'art, 115.000 francs par kilomètre, est trois fois plus élevé ici que là. On ne peut pourtant pas dire que la ligne de Transbaïkalie ait pu être construite à bon marché et facilement.

La difficulté de la ligne circumbaïkalienne fut augmentée par ce fait qu'il a fallu exécuter les travaux dans une contrée presque inaccessible, au-dessus de pentes qui tombent à pic sur les eaux profondes du Baïkal et dans un climat rigoureux, près d'un lac qui ne permet les communications par eau que pendant quelques mois et encore quand le temps est calme.

La plus grande partie des travaux les plus difficiles se trouvait dans la portion occidentale, à Koulouk, sur une étroite bande de terrain située entre le lac et les rochers.

La ligne comprend 33 tunnels, dont 31 avant Koulouk : on sait que sur la longue voie du Transsibérien les ingénieurs avaient toujours évité de faire des tunnels. La somme dépensée pour ces trente-trois tunnels est de 14 millions de francs. Il y a en outre 10 millions de francs pour les murs de soutènement cimentés, et 3.800.000 francs pour les aqueducs.

Cette quantité de travaux difficiles et la nécessité de les étudier avec précision ne permit pas de terminer les projets des diverses sections avant 1902. Le devis présenté alors par le ministre était de 140 millions de francs. Il faisait observer que le prix élevé s'expliquait par les conditions extraordinaires dans lesquelles on se trouvait.

1.250.000 francs étaient en outre destinés à créer un nouvel embarcadère pour les vapeurs, près de la baie de Tankhoï, sur la rive orientale. Cette baie était particulièrement favorable, étant située relativement près de Liztvenitchnœ (40 kilomètres), très profonde et protégée naturellement contre les grands vents. On sait que les tempêtes sont nombreuses sur le Baïkal et qu'elles causent de graves sinistres, malheureusement, chaque année.

Nous devons ces renseignements au livre de M. Koulomzine qui fut le vice-président, et en réalité le président effectif du comité du Transsibérien. Le président était l'empereur lui-même.

Les tourbières de Sibérie Occidentale. — Les bancs de tourbes sont abondants, d'après les études faites par M. Aulagnier en Sibérie Occidentale, dans les districts de Petropavlovsk, de Koltchetav et dans les steppes kirghizes et surtout dans les districts d'Ichim et de Kourgane. Sur la ligne du Transsibérien, entre Tcheliabinsk et Kaïnsk, on a trouvé environ 4.000 hectares de tourbières.

L'intérêt de ces tourbières réside dans leur situation en pleine contrée agricole, privée de combustibles minéraux, et dont les forêts peu nombreuses devront rester préservées.

Le ministère de l'Agriculture et des Domaines,

a fait exploiter quelques-unes de ces tourbières et s'efforce de faire connaître aux paysans la valeur de ce combustible.

En Russie on commence à utiliser la tourbe, et les fabriques la transforment en briquettes et en coke.

Vente et partage des terres dans la région des monts Ourals. — Le règlement qui régit la vente des terrains bachkirs est du 15 juin 1882. Il fut établi alors qu'un terrain bachkir ne pouvait être vendu qu'à l'Etat ou à des Sociétés de paysans loyalement existantes ou en voie de formation. Les colons devront s'entendre avec les Bachkirs, car quelques voix peuvent faire arrêter ou annuler la vente. Les acheteurs devront longtemps faire appel à toute leur prudence et à toute leur patience; les opérations engagées durent quelquefois jusqu'à trois ans. En dehors du prix de vente et des frais que celle-ci entraîne, les colons ont de grosses dépenses préliminaires, appelées par eux la dépense obscure. Cette « obscure » comprend les nombreux pots-de-vin, l'eau-de-vie, les repas qu'il faut offrir.

Les élus d'une société de colons qui doivent acheter des terres s'abouchent d'abord seulement avec quelques Bachkirs influents de la Société vendeuse, et les abreuvent de thé et d'hydromel, les nourrissent de pain et de viande. Les pourparlers ont lieu ensuite avec un plus grand nombre de Bachkirs, puis avec la Société entière dans des réunions appelées « skhody ». Là, il ne s'agit plus pour les colons que d'arriver à payer le moins possible, car les pots-de-vin sont tous depuis longtemps donnés. Il arrive pourtant qu'un musulman influent ait été négligé, il fait manquer la vente afin de toucher lui aussi.

Dans ces réunions on écrit et on signe le contrat préliminaire de vente. Les colons ont à ce moment les poches pleines de monnaie, pour calmer avec des raisons valables, parce que sonnantes, les scrupules des derniers aspirants à l'« obscure ». Souvent les Bachkirs arrêtent l'affaire si un cheval n'est pas tué pour les régaler et si on ne leur promet pas un rouble par tête.

Après cette longue période, lorsque les formalités sont accomplies, vient le jour de la signature définitive; il y a encore des difficultés et la police doit parfois s'en mêler.

La dépense appelée obscure revient parfois à 15 francs par déciatine.

* * *

Le partage des terres achetées se fait d'après la fortune des colons ou, pour mieux dire, d'après le rôle joué dans la vente par cette fortune. On donne d'abord à chacun des colons un emplacement pour la maison, un terrain à labourer, et ensuite le pâturage et le pré. Le partage des forêts se fait au fur et à mesure qu'on les transforme en terrains cultivés.

La dimension de l'emplacement destiné à la maison est proportionnelle à la grandeur et à l'étendue de la part de terrains qui incombe à chacun. Cependant cette règle n'est pas absolue, car chez certains colons très pauvres, si elle était appliquée, la maison serait si petite qu'elle deviendrait inhabitable à une nombreuse famille.

Le partage des champs se fait aussi selon la fortune engagée dans le louage ou dans l'achat. On partage le pâturage d'après le nombre de bœufs que possède chaque colon. On fixe une unité de pâturage représentant la part nécessaire à chaque bête, en faisant auparavant une opération spéciale: on décide en effet qu'un cheval jeune et valide vaut plusieurs vieux chevaux, qu'un vieux cheval vaut un taureau ou une vache ou bien encore cinq brebis ou moutons. Le vieux cheval est en général pris comme unité; on fixe aussi un chiffre normal de bêtes qui doivent normalement appartenir à chaque colon, et le colon riche paie un rouble par an et par tête de vieux cheval (prise pour unité ainsi qu'on vient de le voir) au-dessus du chiffre fixé comme part normale de chaque colon. L'argent ainsi obtenu est partagé ensuite entre ceux dont le bétail est inférieur à ce chiffre.

Quand les colons viennent de la Petite Russie, chacun d'eux prend ce qu'il veut pour l'emplacement de la maison.

En cas d'achat de terrains en commun, les colons font entre eux un pacte. Par ce pacte tout colon qui veut retourner au pays qu'il a quitté et dont il est originaire, doit préalablement fournir à la Société un remplaçant.

Le colon paie des impositions diverses, dues au Gouvernement ou au Zemstvo; il en est d'autres encore qui, bien que moins importantes, leur sont très lourdes pourtant. Il faut en effet payer pour l'administration, pour les chemins, pour les scribes de la maison commune, pour le staroste, pour le postier, ce dernier a même droit à un logement payé par les colons.

L'impôt pour l'église est assez lourd, pourtant les églises sont relativement peu nombreuses dans le pays des Bachkirs de l'Oural. Bien des colons doivent faire jusqu'à 40 kilomètres pour aller à leur église. Il est vrai que beaucoup d'entre eux appartiennent dans cette région aux sectes dissidentes qui n'ont pas toujours d'église ni même de prêtres. Le plus vieux du village lit aux autres les textes sacrés.

Le lac d'Issyk-Koul. — Dans les régions des monts Célestes, le lac le plus important est le lac Issyk-Koul. Il est situé au Sud de la province du Semiretché qui fit jadis partie du gouvernement général de la steppe dont le chef est à Omsk, et qui, depuis quelques années, a été rattaché au Turkestan.

Le lac Issyk-Koul était beaucoup plus vaste autrefois, beaucoup d'autres lacs de la région ont disparu. Des plages, des grèves qui s'allongent au flanc des montagnes et jusque dans l'étroit défilé de Bouam indiquent l'ancien niveau du

lac. Des études ont prouvé qu'il a baissé encore depuis vingt-cinq ans. Le nom du lac signifie en langue kirghize lac chaud.

La hauteur du lac au-dessus du niveau de la mer est difficile à apprécier; il y aurait pour l'obtenir à exécuter des travaux scientifiques. On admet qu'il est situé environ à 1.500 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Le lac ne gèle pas. Ses eaux ont un goût légèrement saumâtre, ce qui ne semble pas déplaire aux poissons, qui y vivent nombreux. D'après les documents publiés jadis, on disait que si les poissons étaient nombreux, les espèces auxquelles ils appartenaient pouvaient se ramener à cinq ou six. Il y avait là une exagération, et les études nouvelles et celles qui suivront nous feront connaître, sans doute, bien d'autres espèces dont quelques-unes toutes nouvelles.

Les bords du lac étaient jadis très habités, et ses eaux rejettent ou laissent sur les bords bien souvent des crânes très anciens.

Une ville, chef-lieu d'un district russe a été construite sur les bords : c'est Prjevalsk qui porte le nom glorieux de l'explorateur de la région.

Sur la route postale qui mène de Barnaoul à Semipalatensk se trouve Zmeinogorsk, la Montagne des Serpents, avec la ville du même nom qui fut si longtemps la rivale de Barnaoul. Barnaoul n'a plus aujourd'hui la splendeur d'autrefois, mais elle est restée grande ville; Zmeinogorsk qui eut jadis plus de 20.000 habitants, n'en possède pas le tiers aujourd'hui.

La ville était pourtant comme le centre minier par excellence, de la région de l'Altaï, et ses galeries ont fourni à la Russie plus de deux cents millions de minerais. Il reste encore bien des richesses à exploiter, on a constaté la présence de veines de métal profondes, mais on recule encore devant les dépenses à exécuter. Dans les environs on trouve des pierres précieuses, des marbres, ceux-ci sont même travaillés dans une fabrique voisine.

La colonisation autour de la ville et dans la région qui l'entoure n'a pas partout également réussi. Les terres du cabinet impérial (ainsi qu'on nomme les terres de l'Altaï) sont pourtant renommées, mais celles de Zmeinogorsk ne sauraient compter parmi les meilleures.

On se demandera, peut-être, si le nom de Montagne des Serpents est mérité. A la vérité, des voyageurs prétendent n'avoir pas vu de serpents. Il est probable, qu'ils se trompent, car on peut en trouver en grand nombre : vipères, triconocéphales, et nombre d'autres espèces également venimeuses.

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle d'au moins 25 francs.

La banque de l'Indo-Chine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.

TURQUIE

Le chemin de fer de Bagdad et la rivalité anglo-allemande. — Il devient de plus en plus clair que le théâtre actuel de la rivalité anglo-allemande est l'Empire ottoman. L'Allemagne, autant qu'on peut du moins en juger par les indications que donne sa presse, désire achever comme son œuvre exclusive le chemin de fer de Bagdad. Elle songe à exercer dans ce but une pression sur l'Angleterre en Egypte et dans le reste de l'Empire ottoman. Sans doute n'a-t-il pas été question de cela dans l'entrevue du roi d'Angleterre et du kaiser à Cronberg. Mais il est très possible que telle soit l'arrière-pensée actuelle de la politique allemande dont l'influence dans l'affaire de Tabah ne fut pas douteuse. En tout cas, certains journaux allemands lancent dans ce sens et à l'usage de l'Angleterre des insinuations.

L'idée mise en avant par la presse allemande est que l'Angleterre, non contente de sa situation de fait dans la vallée du Nil veut, comme le prouve d'après elle le dernier rapport de lord Cromer tendant à l'abolition des capitulations, annexer formellement l'Egypte. Or, l'Allemagne a de grands intérêts et des droits dans ce pays et ne peut tolérer que son avenir soit réglé sans sa participation. Il faut la désintéresser, c'est-à-dire lui donner des compensations. Ces dernières ne peuvent se trouver que du côté du golfe Persique. Il faut que l'Angleterre ne fasse aucune opposition à l'arrivée du chemin de fer de Bagdad, entreprise allemande, jusqu'à cette mer. La *Deutsche Revue* allait récemment jusqu'à dire que « pour l'Angleterre, persister dans la politique de transformer le golfe Persique en un *mare clausum britannicum* équivaldrait à jeter le gant... ».

En réalité, l'Allemagne continue à désirer un appui pour achever le chemin de fer de Bagdad. On dit bien à Berlin que le capital nécessaire a déjà été trouvé sur le marché allemand, mais les faits ne semblent pas confirmer ce fier *fara da se*. Si la Turquie demande avec autant d'insistance aux puissances l'autorisation d'augmenter ses droits de douane, ce n'est sans doute pas seulement pour faire face, comme on l'affirme, au déficit financier des vilayets macédoniens : il s'agirait aussi de trouver les ressources nécessaires pour gager le capital sans lequel ne pourra pas s'achever le grand central d'Asie Mineure. Et l'Angleterre a jusqu'ici refusé obstinément une réponse favorable à la demande de la Turquie.

Pour l'amener à se conformer aux désirs allemands relatifs au chemin de fer de Bagdad, on emploie encore un autre moyen que de vagues menaces de résistance en Egypte : on use de l'influence allemande à Constantinople pour empêcher l'extension vers l'intérieur du réseau anglais Smyrne-Aïdin. Voici longtemps déjà que nous avons signalé que les Anglais demandaient la concession pour ce chemin de fer d'un prolon-

gement jusqu'au lac d'Egerdir et du droit d'établir un service de navigation à vapeur sur ce lac. Or, cette affaire est toujours en suspens. Le sultan a bien rendu, au commencement d'août, un iradé prolongeant de quinze années la concession anglaise du chemin de fer Smyrne-Aïdin, mais la Porte a réservé la question du prolongement. Elle ne concède pas l'extension d'Egerdir et, à plus forte raison, elle n'accorde pas à la Compagnie anglaise le droit de construire une ligne jusqu'à Dinair et au golfe d'Adalia, également demandé pour elle par l'ambassadeur britannique. Le motif donné à ce refus ou, tout au moins, à cet ajournement est que les demandes de la Compagnie anglaise tendent à créer à la ligne de Bagdad une concurrence que cette dernière est en droit de ne pas subir. C'est indiquer assez clairement avec qui il faudrait d'abord s'entendre.

Mais il n'est pas très probable que l'Angleterre tienne grand compte de cette indication. Sa presse, et vraisemblablement aussi son gouvernement, restent fermement attachés au principe que le golfe Persique ne doit pas être ouvert à une influence politique autre que celle de la Grande-Bretagne, et il est impossible de ne pas reconnaître un certain caractère impérialiste au chemin de fer allemand de Bagdad. On affirme d'ailleurs que, pour contre-balancer l'influence allemande et trouver des appuis pour se faire reconnaître quelque contrôle sur la partie sud orientale de la ligne, vers le golfe, l'Angleterre serait assez portée à essayer de faire entrer la Russie et la France dans l'entreprise. Il est d'ailleurs assez curieux — c'est en tout cas en Orient une nouveauté créée par la nouvelle puissance qui y a surgi avec l'Allemagne — de constater qu'en face d'une Turquie dominée par l'influence allemande, les intérêts anglais et russes deviennent solidaires.

La question du chemin de fer de Bagdad est donc posée maintenant sur le terrain de la grande politique internationale. Il est très difficile de savoir comment elle se réglera. Mais on peut y trouver une nouvelle raison de penser que l'on ne verra pas finir sans conflit la rivalité entre l'Allemagne débordante et l'Angleterre établie presque partout, lui fermant inévitablement les avenues en vertu des situations acquises, et n'étant aucunement disposée, en particulier, à renoncer à la politique de sauvegarde et d'exclusion qu'elle ne cesse de suivre en ce qui concerne le golfe Persique.

Le chemin de fer du Hedjaz. — L'entreprise du chemin de fer de Damas aux lieux saints de l'Islam est poursuivie avec une énergie assez inattendue dans une affaire purement turque. Il est vrai que la révolte arabe, devenue chronique et insurmontable, donne au sultan un grave motif de créer le plus vite possible l'instrument lui permettant de transporter rapidement, sans transbordement et par une route uniquement à lui, ses troupes jusqu'à la Mecque et à portée de l'Yémen. D'autre part, s'il lui convenait de renou-

veler un incident de Tabah, l'existence d'un chemin de fer qui, par l'intermédiaire du réseau français de Syrie, sera relié vers Biredjik à la ligne de Bagdad, donnerait à la Porte une situation matérielle beaucoup plus forte pour soutenir ses prétentions.

Quoi qu'il en soit, la ligne qui arrivait l'an dernier à Maan, à 514 kilomètres de Damas, s'étend aujourd'hui jusqu'à Tebouk, à 692 kilomètres de son point de départ. Les travaux d'infrastructure sont achevés jusqu'à 30 kilomètres plus loin. On espère que le rail atteindra Médine dans trois ans.

En même temps se construit rapidement la ligne de Caïffa, qui doit mettre en communication avec la mer le chemin de fer de Damas au Hedjaz, sans avoir à passer par la ligne française de Beyrouth-Damas. Le rail parti de Caïffa atteint maintenant Déra.

PERSE

La frontière turco-persane. — Le rapport des commissaires turcs chargés d'étudier le litige turco-persan relatif à la frontière approuve toutes les revendications de la Turquie. La Porte a donné à ses commissaires l'instruction de discuter les points litigieux avec les commissaires persans.

ASIE ANGLAISE

La division du Bengale. — Nous avons signalé les manifestations et presque même les désordres auxquels la division du Bengale en deux provinces, ordonnée par lord Curzon, avait donné lieu. Cette mesure vient d'avoir une nouvelle conséquence indirecte qui fait quelque bruit dans la presse anglaise, la démission de sir Bampfylde Fuller, nommé lieutenant-gouverneur de la nouvelle province du Bengale oriental, et qui avait un différend avec le gouvernement sur les méthodes à suivre pour réprimer les troubles dont cette création avait été la cause.

On se rappelle que lorsque le Bengale oriental fut séparé de la vieille province du Bengale, les Hindous irrités ordonnèrent un tel boycottage des marchandises anglaises que certains commerçants ayant fait de gros approvisionnements de cotonnades de Manchester furent ruinés. Le 17 octobre, jour où la division du Bengale eut officiellement lieu, les Hindous de Calcutta s'imposèrent un jeûne général, les clercs se rendirent à leurs bureaux pieds nus, et beaucoup portant même des emblèmes de deuil. La presse indigène se livra à des manifestations incessantes, des feuilles volantes furent imprimées pour faire croire aux paysans que le véritable objet de l'administration était d'augmenter les impôts et prendre leurs

terres à ceux qui les occupaient. Les garçons des écoles organisèrent des patrouilles pour empêcher la vente des marchandises anglaises dans les bazars ; ils firent des processions qui parcouraient les rues en chantant le « Bande Mataram », chanson patriotique contre la domination étrangère au Bengale.

Sir Bampfylde Fuller crut devoir prendre des mesures. Il interdit aux processions de chanter le « Bande Mataram ». Il fit punir quelques écoliers, dispersa des cortèges séditionnels et fit condamner à l'amende un des meneurs du mouvement, M. Surendra Nath Banerjea, venu dans le Bengale oriental pour stimuler la résistance des Hindous. Mais surtout sir J.-B. Fuller demanda au Sénat de Calcutta de décréter que certaines écoles ayant pris une part notoire aux manifestations étaient rayées du système scolaire du pays.

Lord Minto, le nouveau vice-roi des Indes, pensa qu'une pareille discussion devant le Sénat de l'Université de Calcutta pourrait être impolitique. Il demanda à sir J.-B. Fuller de retirer sa requête au Sénat, mais le lieutenant-gouverneur du Bengale oriental préféra donner sa démission.

Quelques-uns ont donné tort à sir J.-B. Fuller en disant que sa décision était contraire au rétablissement de la paix des esprits, mais la plupart ont estimé que, en le désavouant, comme cela a eu lieu, le gouvernement du vice-roi donnait les plus dangereux encouragements aux meneurs indigènes. Et, de fait, depuis la démission de sir J.-B. Fuller, ils signalent un redoublement du boycottage des marchandises anglaises et des diverses formes de l'agitation contre la division du Bengale. Le *Pioneer* dit qu'une des plus graves fautes qui aient jamais pu être imputées à l'administration anglo-indienne vient d'être commise.

Les partisans de sir J.-B. Fuller ajoutent qu'au fond l'agitation est le fait des Hindous contre les musulmans, moins haut placés socialement, mais qui forment les deux tiers de la population du Bengale oriental. Les Hindous craindraient que la création de cette province ne les privât de leur hégémonie dans le pays qu'elle recouvre. Peut-être même, en regardant les choses de ce point de vue, serait-ce précisément le motif de lord Curzon lorsqu'il divisa le Bengale : il aurait appliqué une fois de plus la vieille politique anglaise de diviser pour régner sur l'Inde aux populations si diverses. Mais le fait n'en existerait pas moins que l'agitation contre la séparation du Bengale oriental serait seulement le fait de la minorité hindoue, alors que la majorité musulmane de cette partie de l'ancienne province serait fort satisfaite de la séparation.

A la frontière d'Afghanistan. — Les Anglais ont décidé, pour mieux garder la frontière du côté de l'Afghanistan, de pousser jusqu'à Parachinar le chemin de fer stratégique de Kourran et de construire un chemin de fer stratégique le long de la rivière de Kaboul jusqu'à la frontière afghane.

Sir Charles Dilke, à la Chambre des Communes, a demandé si ce développement des voies stratégiques entraînerait de nouvelles dépenses de protection. M. Morley, secrétaire d'Etat pour l'Inde, a répondu : « Une augmentation des Khyber rifles, consistant en 1 officier anglais, 354 fantassins et 80 sowars a été sanctionnée par le secrétaire d'Etat d'accord avec son Conseil, en août 1905, comme suite à la sanction donnée le mois précédent au projet de construire un chemin de fer d'un point près de Djamroud à un point sur la rivière de Kaboul, connu sous le nom de « 300^e mille ». La dépense initiale causée par cette augmentation d'effectifs a été de 18.000 roupies et l'estimation de la dépense annuelle qui en résultera est de 17.980 roupies. On n'a proposé aucune protection militaire en vue de l'extension du chemin de fer de Kourran jusqu'à Parachinar, qui a été sanctionnée en septembre 1904. »

On signale des querelles et des luttes entre plusieurs des petits khans montagnards, toujours agités, de la frontière. Le Khan de Dir, en particulier, a envoyé une petite expédition contre les khans de Robat et de Bargholi.

AUSTRALASIE

Un combat aux Philippines. — La résistance des tribus les moins civilisées de l'Archipel à la domination américaine continue à se manifester par des actes sporadiques. C'est ainsi qu'au commencement d'août une bande de Pulajanes, de l'île de Leyte, a fait tomber une petite colonne américaine dans une embuscade et l'a anéantie. Une expédition contre les Pulajanes sera nécessaire.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- M. Riffault est nommé ministre plénipot. de France au Guatemala ;
- M. Collin de Plancy est nommé ministre plénipot. de France au Siam ;
- M. Bons, promu consul général, est désig. pour Tchentou ;
- M. Belin, promu consul général, est désig. pour Séoul ;
- M. Vieilhomme est appelé au vice-consulat de Recht ;
- M. Hauchecorne, interprète, est appelé au poste de Tchong-King ;
- M. Doire, interprète, est appelé au vice-consulat de Swatow ;
- M. Lecomte, interprète, est appelé au vice-consulat d'Amoy ;
- M. Véroudart, interprète, est appelé au vice-consulat de Nankin ;
- M. Lefèvre, interprète, est appelé au vice-consulat de Niou-Tchouang ;
- M. Hoff, vice-consul, est appelé au vice-consulat de Saffi ;
- M. Roca d'Huyteza, vice-consul, est appelé au vice-consulat de Mazagan ;
- M. Boudet, vice-consul, est chargé du consulat de Battambang ;
- M. Agel, consul de 1^{re} cl., est nommé consul à Malaga ;
- M. Marinacce Cavallace, consul de 2^e cl., est chargé du vice-consulat de Tarragone ;
- M. Filippi, consul de 2^e cl., est attaché à la légation de France à Tanger ;

M. Monin, consul de 2^e cl., est chargé du vice-consulat de Bologne;

M. Choublier, consul de 2^e cl., est appelé au consulat de Philippoli;

M. Krajenski, vice-consul de 1^{re} cl., est appelé au vice-consulat d'Uskub;

M. Philip est chargé du consulat de France à Monaco;

M. Guiard, attaché d'ambassade, est promu secrét. d'ambassade de 3^e cl.

M. Decrais, ministre plénipot. de France au Brésil, est nommé ministre plénipot. de 1^{re} cl.;

M. Thiébaud, secrét. d'ambass. de 1^{re} cl. à Berne, est nommé ministre plénipot. de 2^e cl.;

M. Chevandier de Valdrome, secrét. d'ambass. de 2^e cl., est élevé à la 1^{re} cl. de son emploi;

M. de Fontenay, secrét. d'ambass. de 2^e cl. à Belgrade, est élevé à la 1^{re} cl. de son emploi;

M. Jarousse de Sillac, secrét. d'ambass. de 3^e cl., est élevé à la 2^e cl. de son emploi,

L'exequatur a été accordé à MM. :

Charles-Remy-Félix Mouquet, vice-consul de Suède à Dieppe;
Alfred Detraux, vice-consul de Russie à Dunkerque.

A.-J.-S. des Barres, vice-consul de Sa Majesté Britannique à Hyères;

Le chevalier Rizzardo-Rizzeto, consul d'Italie au Havre;

F.-Jean Allum, vice-consul de Danemark à Boulogne-sur-Mer;

Léon Lateux, vice-consul de Suède à Calais;

Georges-François Bérode, vice-consul de Suède à Dunkerque.

Sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

MM. Collin de Plancy, ministre plénipotentiaire;

Lacau, ministre plénipotentiaire;

Aubert, consul général.

Au grade de chevalier.

MM. :

Berthelot, professeur de philosophie, détaché à l'Université de Bruxelles;

Dalmas, ingénieur en chef de la Compagnie Mahsoussé, à Constantinople;

Dejeanne, ancien receveur des finances à Tunis;

Kéromnès, direct. des chemins de fer andalous à Malaga;

Tron, président de la Chambre de commerce française de Mexico;

Dutasta (Paul-Eugène), secrétaire général du gouvernement tunisien;

Pesoli, consul de 1^{re} classe à Philadelphie;

Dejoux, consul de 1^{re} classe à la Nouvelle-Orléans;

Kahn, consul de 2^e classe à Canton;

Robert de Caix de Saint-Aymour, publiciste;

Tardieu, publiciste;

Dupasseur, directeur de la banque de Paris et des Pays-Bas.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Sont nommés conseillers du commerce extérieur de la France :

MM.

Adéma, négociant à Séville (Espagne);

Armand dit Armand-Cellot, directeur d'une agence de publicité à Paris;

Barthélemy, représentant de Paris de la société anonyme des cafés du Havre;

Bénédictus, fabricant de soieries à Paris;

Boilève, entrepren. de travaux publics à Béziers;

Boilleaux, négociant à Amiens;

Bonbon, fabricant de bonneterie à Troyes;

Botto, commissionn. en march. à Nice;

Bourette, représent. de maisons industrielles à Paris;

Cahen, commissionn. en march. à Paris;

Cambon-Feer, directeur à Paris de la maison Violet frères de Thuir.

Carles, négociant distillateur à Narbonne;

Chabrol, courtier en marchandises à Nice;

Couelle, négociant à Marseille;

Counord, commissionnaire à Guatémala;

Cravoisier, ancien chargé de missions coloniales à Paris;

Deburghraeve, négociant en laines à Orléans;

Delcous, négociant en vins à Paris;

Dombre, négociant au Caire;

Ellissen, administrat. de sociétés industrielles à Paris;

Foucauld, négociant à Cognac (Charente);

Fournier, administrat. du syndicat d'initiative du Rhône;

Gadan, négociant à Buenos-Ayres (République Argentine);

Gaisman, administrateur de l'Union commerciale indo-chinoise à Paris;

Gérard, négociant au Caire;

Gigon, fabricant de produits pharmaceutiques à Paris;

Goffart, direc. de la société le Carbonyle à Levallois-Perret;

Grenier, négociant à Buenos-Ayres;

Gross, négociant en cafés à Paris;

Gugenheim, représent. de commerce à Paris;

Hunabelle, négociant à Paris;

Hunziker, négociant à Salon;

Jacquet, fabricant d'éventails à Paris;

Jourdan, raffineur d'huiles minérales à Cette;

Kraemer, négociant à Paris;

Luquet de Saint-Germain, administrat. délégué de la société des moteurs Gnôme, à Paris;

Labbe (Paul), chargé de missions coloniales à Paris;

Lang, entrepreneur de travaux publics à Paris;

Larue, négociant en vins à Paris;

Mauran, négociant en vins à Nice;

Perquel, banquier, à Paris;

Picot, direct. de la société d'éclairage à l'acétylène Pesnelle à Paris;

Robin, négociant en eaux-de-vie à Cognac;

Rénier dit Maurice, directeur d'une agence de publicité à Paris;

Ribes, négociant à Madrid;

Roche, commissionn. en marchand. à Angoulême;

Rothschild, négociant en tissus en gros à Paris;

Rouffet, de la maison Rouffet et Castelbon, à Bayonne;

Rubaud, administrateur délégué de la société de travaux de port et d'entreprises maritimes à Marseille;

Schlesinger, négociant à Paris;

Terrel des Chesnes, représentant de maisons de commerce à Paris;

Thomeguex, publiciste commercial;

Tournailon, négociant commissionnaire à Capetown;

Weinschenk, commission. en march. à Paris;

Weyl, négociant à Paris.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes métropolitaines.

INFANTERIE

Missions. — M. le capit. d'Ollone est mis hors cadres pour remplir une mission en Indo-Chine.

GÉNIE

Cochinchine. — M. Paternelle, offic. d'admin. de 2^e cl., est désig. pour le service des constructions milit. à Saïgon.

Troupes coloniales

INFANTERIE

Chine. — M. les lieut. Coulon, Chappelle et Carpeaux sont désig. pour servir au 16^e rég.

Indo-Chine. — M. le colonel Hocquart est nommé chef d'état-major des troupes de l'Indo-Chine;

M. le lieut. Coppey est désig. pour faire partie de la commiss. de délimitation entre l'Indo-Chine et le Siam.

Cochinchine. — MM. le chef de bat. Gary; le capit. Guyot; les lieut. Valmary, Tiret, Haas, Schmitt, Cfervaux de Fondvilliers et Simond; les sous-lieut. Benoit-Guyod, Duval, Doly, Géraud, Grandchamps et Massavy d'Armancourt sont désig. pour servir en Cochinchine.

M. le sous-lieut. Cognon est affecté au 11^e rég.;

MM. le capit. Noiré et le lieut. Van-Ryckeghem sont désig. pour le 12^e rég.;

M. le lieut. Fournier est placé au 1^{er} annamites;

MM. le chef de bat. Kauffer et les lieut. Barreau et Derendinger sont affectés au 2^e annamites.

Tonkin. — MM. les chefs de bat. Favier, Mayer, Baudouin et Chofflet; le capit. Guérin; les lieut. Arnould, Kermorvant, Laurent, Brocard, Paquette, Lamy, Bachellez, Samuel, Revercé

Beneyton, Gaudineau et Foisy et le *sous-lieut.* Hutin sont désig. pour servir au Tonkin ;

MM. le *chef de bat.* Ruben, le *capit.* Séguin et les *lieut.* Samalens et Franceschi sont affectés au 18^e rég.

MM. le *lieut.* Abric et le *sous-lieut.* Verly sont affectés au 9^e rég. ;

MM. le *chef de bat.* Desmarests et le *capit.* Verhaeghe sont placés au 10^e rég. ;

M. le *chef de bat.* Brémand est affecté au bataill. de tirailleurs de frontières ;

MM. les *lieut.* Chaumont et Moret et les *sous-lieut.* Larsonneur et Cotard sont affectés au 1^{er} tonkinois ;

MM. les *capit.* Bastien, Le Dô et Madaule sont désig. pour le 2^e tonkinois ;

MM. le *lieut.* Marin et le *sous-lieut.* Vincent sont placés au 3^e tonkinois ;

MM. le *capit.* Postaire, le *lieut.* Dodat et le *sous-lieut.* Moinier sont affectés au 4^e tonkinois

Inde. — M. le *sous-lieut.* Py est désig. pour servir dans les établissements français de l'Inde.

Nouvelle-Calédonie. — M. le *capit.* Noël est désig. pour servir au bataill. du Pacifique ;

M. le *lieut.* Ducrocq est désig. pour servir à la Nouvelle-Calédonie, comme adjoint au gouverneur.

ARTILLERIE

Cochinchine. — M. le *capit.* Carriat est désig. pour servir en Cochinchine.

Tonkin. — M. les *lieut.* Luxoro, Picard-Destelan et Maurin sont désig. pour servir à Haïphong.

SERVICE DE SANTÉ

Cochinchine. — M. Guiselin, *méd. aide-maj. de 2^e cl.*, est désig. pour servir en Cochinchine.

Tonkin. — MM. Le Corre, *méd.-maj. de 2^e cl.* ; Pichon, Cunaud et Renault, *méd. aides-maj. de 2^e cl.*, sont désig. pour servir au Tonkin.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Extrême-Orient. — M. le *capit. de vaiss.* Rochas est nommé au command. du *Bruix* ;

M. le *capit. de fréq.* Florius est nommé au command. de la *Javeline* ;

M. le *capit. de fréq.* Mauger est nommé au command. du *Chanzy* ;

M. le *capit. de fréq.* Amet est nommé au command. du *Guichen* ;

M. le *capit. de vaiss.* Tracou est nommé au command. du *Entrecasteaux* ;

M. le *capit. de fréq.* Fournier est nommé au command. de l'*Alger* ;

Sont désig. pour embarq. sur le même bâtiment :
MM. le *lieut. de vaiss.* Fortin ; les *enseig. de vaiss.* Guibert, Perlemoine, Bonelli, Dupuy, de Maussion de Condé et les *mécan. princ. de 2^e cl.* Bouisson, Pontoiseau et Aynie.

M. le *lieut. de vaiss.* Gallaud est nommé au command. d'un torpilleur des mers de Chine.

M. l'*enseig. de vaiss.* Desmazes est désig. pour embarq. comme second sur le *Protée* ;

M. le *mécanic. princ. de 1^{re} cl.* Bour est désig. pour embarq. sur le croiseur *Alger* ;

Les aspirants de 1^{re} cl. sont désig. pour embarq. :
MM. Leloup, Boueil, Thomas, Denis de Rivoyre, Robert et Barbier, sur le croiseur *Alger* ;

MM. Bouis, Faivre, Fouace, Muiron, d'Halewyn, Chanteau, Guédras et Barbier, sur le *Bruix* ;

MM. Le Terrier, Souquet, Lepelletier, Gaudin de Villaine, Mauconduit, Rollin et Latty, sur le *Chanzy* ;

MM. les *mécanic. ppaux de 2^e cl.* Martinet et Massot sont désig. pour embarq. sur le *Descartes*.

Levant. — M. l'*enseig. de vaiss.* Janvier est désig. pour embarq. sur le *Vautour* à Constantinople.

CORPS DU COMMISSARIAT

Extrême-Orient. — M. le *commiss. de 1^{re} cl.* Provost est désig. pour servir à l'arsenal de Saïgon ;

M. le *commiss. de 2^e cl.* Beauvils est nommé *commiss.* de la 1^{re} flottille de torpilleurs des mers de Chine.

M. le *commiss. de 2^e cl.* Roussel est désig. pour embarq. sur le croiseur *Alger*.

SERVICE DE SANTÉ

Extrême-Orient. — M. le *méd. de 1^{re} cl.*, Lucciardi est désig. pour embarq. sur le croiseur *Alger*.

MINISTÈRE DES COLONIES

M. Gautret, gouverneur de 3^e cl. des colonies, est chargé de l'administration du territoire de Quang-tchéou-wan.

M. Barbier Saint-Hilaire est nommé juge de paix à Pondichéry (Inde).

LÉGION D'HONNEUR

Sont promus ou nommés :

Au grade d'officier.

MM. Salles, inspecteur de 1^{re} classe des colonies.

Wahl, ingénieur en chef de 2^e cl. de la marine.

Benhoure (L.-A.), gouverneur de 1^{re} cl. des colonies.

Au grade de chevalier.

MM. Ducet (Marie-Joseph), sous-chef de bureau à l'administration centrale.

Cor (H.-F.-C.), secrét. général de 1^{re} cl. des colonies.

Rognon (C.-A.), secrét. général de 1^{re} cl. des colonies.

Bouche (F.), avocat général près la cour de l'Indo-Chine.

Moulié (J.-E.), administr. de 1^{re} cl. des services civils de l'Indo-Chine.

Hinault (H.-C.-J.-L.-A.), administrat. en chef de 2^e cl. des colonies.

Lantenois (H.), ingénieur en chef de 2^e cl. des travaux publics.

Escande (J.-B.), directeur des postes et des télégraphes en Indo-Chine.

Lemée (A.-M.-V.), inspect. de 3^e cl. des colonies.

Théodore (A.-D.), commiss. de 1^{re} cl. des troupes coloniales.

Arnould (L.-L.-A.), médecin-major de 2^e cl. des troupes coloniales.

Le Scour (Y.), médecin depuis 1888 en Nouvelle-Calédonie.

Heim (L.-F.), professeur à l'école nationale supérieure d'agriculture coloniale.

Perquel (L.), membre du conseil supérieur des colonies.

Bibliographie

La réforme de l'instruction en Chine. *Revue pédagogique* (15 juin 1906). — Paris, Ch. Delagrave. — Le numéro :

La *Revue pédagogique* a publié, dans son numéro de juin un très intéressant article de M. Maurice Courant sur « la réforme de l'instruction en Chine ». Nous regrettons de ne pouvoir reproduire en entier l'article de M. Maurice Courant que nos lecteurs connaissent par les études qu'il a publiées dans notre *Bulletin*. Il résume d'une manière très intéressante le système traditionnel d'instruction en Chine, les méthodes, les examens, montrant ce qu'il y a de stérile, d'absurde, mais à la fois aussi de raffiné et d'exquis dans les exercices auxquels se livraient de temps immémorial les lettrés chinois.

Mais nous pouvons au moins donner les derniers paragraphes et la conclusion de cet article. M. Maurice Courant y résume les étapes du mouvement qui amène l'abandon du système traditionnel de l'instruction chinoise. L'auteur a d'ailleurs le mérite de n'être pas aveuglé par l'esprit utilitaire de notre époque. Il reconnaît la nécessité du changement, mais il indique aussi les ruines qu'il fera en détruisant toute une méthode de vie littéraire d'une finesse unique et d'étude psychologique raffinée :

« Ce système a fonctionné plusieurs centaines d'années dit M. Maurice Courant, sans trop se relâcher ni dévier, tant que les idées sur le monde matériel, sur les pays étrangers, par contre-coup sur l'état politique et social, demeuraient intactes. Les nouveautés de tous genres apportées par les barbares ont jeté l'Empire dans le trou-

ble, l'ont fait inférieur vis-à-vis des étrangers; ceux qui pensent en Chine commencent de s'en apercevoir et de reconnaître qu'à d'autres temps il faut d'autres idées, d'autres études. Mais l'impulsion nouvelle ne peut venir de maîtres privés indépendants, elle doit être donnée de haut, du centre: l'Etat est donc amené à reprendre le gouvernail de l'instruction publique qu'il a tenu jadis et qu'il avait abandonné. Tel est le sens du décret cité au début.

« Les étapes qui ont mené à ce point sont faciles à noter. Les défaites successives de la Chine depuis 1842 jusqu'à 1900, l'invasion économique, la perte de la plupart des dépendances, de fragments même du sol chinois, ont montré que les méthodes traditionnelles ne prévalaient pas contre celles des barbares. Les missions religieuses catholiques et protestantes dans leurs diverses écoles ont enseigné à l'européenne des sciences européennes; le Thong-wen-kwan en 1862, l'Université impériale en 1898, établissements chinois avec des professeurs étrangers, ont donné les mêmes exemples; à partir de 1893, davantage encore depuis 1900, les écoles modernes se multiplient, écoles primaires, écoles spéciales, universités, fondées par l'Etat, par les vice-rois, par l'initiative privée, avec des professeurs européens, américains, japonais, chinois. Puis on tente de mettre de l'ordre dans cette confusion; un décret de septembre 1901 prescrit d'ouvrir une Université par province, un collège par préfecture; on songe ensuite à réglementer les écoles primaires (1904 et 1905); en même temps les vice-rois et gouverneurs fondent des bureaux de l'instruction publique; le recteur de l'Université de Péking devient ministre de l'Instruction publique (1903) et étend peu à peu la main sur les diverses parties de son domaine.

« Il existait donc deux organisations, l'une pour l'instruction moderne, l'autre pour les concours, naturellement opposées; on a commencé par supprimer le *wen tchang* aux concours de 1902, par décider que les docteurs de 1903 devraient étudier trois ans à l'Université; on essaya aussi d'instituer de nouvelles formes d'examen; on annonça ensuite la suppression graduelle des concours après deux ou trois sessions. Tous ces palliatifs voilaient la pensée du gouvernement et laissaient les étudiants dans l'incertitude. Le décret du 2 septembre a le mérite de la netteté; il a été suivi de décisions chargeant les recteurs provinciaux de la surveillance des écoles et Universités en les plaçant sous la direction des ministres de l'Instruction publique. Les ouvrages scientifiques nécessaires pour les nouvelles études sont traduits en hâte; l'on a appris que le bureau des traductions pour l'Université du Chang-si est dirigé par M. John Darroch, que les ouvrages sont traduits de l'anglais et du japonais et imprimés au Japon. Il serait intéressant de savoir si la France s'est assurée un rôle analogue dans d'autres Universités.

« Quoi qu'il en soit, les concours ont vécu; il faut retenir les noms des six hauts mandarins dont les rapports au trône leur ont porté le dernier coup: ce sont Yuen-Chi-khai, vice-roi du Tchili; Tchao-Eul-swen, maréchal de Moukden; Tchang-Tui-tong, vice-roi du Hou-kwang; Tcheou-Fou, vice-roi intérimaire du Liang-kiang; Tshen-Tchhwen-hiuen, vice-roi intérimaire du Liang-kwang; Tawn-Fang, gouverneur du Hou-nan.

« Cette réforme doit avoir des répercussions étendues et durables; s'il est difficile de prédire, il est du moins loisible d'indiquer quelques-unes des questions soulevées. Il y a d'abord, comme en toute réforme, des intérêts respectables lésés, ceux sur tout de tous ces étudiants non encore parvenus au baccalauréat et qui voient leur travail de dix ou quinze ans anéanti par l'abolition des concours; le gouvernement ne paraît pas avoir tenu compte de cette situation.

« Un des résultats que des résidents bien informés entre-

voient déjà, c'est une transformation de la langue chinoise allant de pair avec celle des idées; les lettrés de l'ancien système employaient une quinzaine d'années pour apprendre à manier la langue écrite et un bon nombre travaillaient toute leur vie à se perfectionner; l'étude des langues étrangères, de l'histoire, du droit, de la géographie, des sciences exactes, l'importance toute nouvelle et inouïe attachée aux sciences et à la pratique militaire vont rogner le temps consacré à la langue; les Chinois il y a quinze ans se plaignaient déjà de l'abaissement des études littéraires: on peut se demander si elles ne vont pas disparaître, si la langue écrite n'est pas destinée à devenir bientôt une langue morte. Ce serait l'effacement d'une des plus caractéristiques parmi les manifestations de la civilisation chinoise, d'un instrument artistique, délicat, subtil, vigoureux, comme il n'en existe sans doute pas d'autre. Ce n'est pas la langue seule qui est menacée; les pensées qu'elle exprime le plus souvent avec le plus de nuances en seront peut-être appauvries: il y a lieu de craindre l'amointrissement des idées psychologiques, morales, cultivées depuis trois mille ans par les lettrés; le point de vue moral et esthétique des mandarins dominant la plèbe, archéologues collectionneurs, artistes raffinés, va faire place au réalisme de l'Occident; à l'étude de l'homme intérieur se substituera la connaissance de la nature matérielle: car ce n'est pas notre philosophie ni notre art que les Chinois pourront emprunter. Voilà quelques-unes des ruines à redouter.

« L'aristocratie des mandarins, avec son unité, avec sa caractéristique unique de plonger dans le peuple par ses racines immédiates et d'en être totalement séparée, pourra-t-elle subsister? Il semble déjà que parfois elle s'abandonne et ne sache s'adapter aux temps nouveaux, à un peuple frémissant et plus conscient. En se spécialisant comme les études vont l'exiger, les mandarins vont peut-être se scinder en corps de fonctionnaires; dépouillés et de leur cohésion et de leur caractère dominant, en viendront-ils à se fondre dans le peuple, découronnant l'édifice social? La morale confucianiste, que le gouvernement défend depuis des siècles comme une orthodoxie, pourra-t-elle s'accommoder aux besoins nouveaux, aux idées scientifiques importées? Et si pareille crise se produit, que trouvera la Chine pour suppléer aux principes défaillants? Ce n'est pas dans nos sciences exactes, historiques ou sociales qu'elle pourra puiser une morale.

« Bien des problèmes se poseront encore, plus tôt ou plus tard, si le décret est appliqué; s'il n'est pas appliqué aujourd'hui, si même on revient en arrière, le jour viendra où l'on passera à la pratique, et ce sera la fin d'une Chine, la naissance d'une autre ».

AVIS

Plusieurs de nos adhérents d'Orient et d'Extrême-Orient nous ont exprimé le désir de nous adresser des correspondances et des notes sur les événements qui se passent dans leur région. Nous recevrons avec empressement toutes les communications de ce genre et nous utiliserons dans notre Bulletin celles d'entre elles qui pourraient être publiées sans inconvénient et seraient de nature à intéresser nos lecteurs.

Le Gérant: A. MARTIAL.